

Les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique : *une sanction “expérimentale”*

Etude préliminaire de la récidive après l'exécution d'une peine privative de liberté
sous la forme des arrêts domiciliaires dans les trois cantons latins

2^{ème} Rapport à

L'Office fédéral de la justice

Patrice VILLETZAZ & Martin KILLIAS

Avec la collaboration de
Izumi Kissling & Mathieu Simonin



Institut de Criminologie et de Droit Pénal
BCH, 1015 Lausanne

Janvier 2005

Les arrêts domiciliaires

sous surveillance électronique :

une sanction “expérimentale”

Table des matières

<i>Préface</i>	1
<i>L'essentiel en bref</i>	2
1° Introduction	5
1.1 Description sommaire de l'étude	5
1.2 La technologie au service de la répression et de la prévention contre le crime	6
2° Les résultats de la seconde évaluation	10
2.1 Le questionnaire d'évaluation et les problèmes rencontrés	10
2.2 Evolution de la situation personnelle des ex-condamnés	13
2.2.1 Généralités	13
2.2.2 Le sexe et l'âge des répondants de la seconde évaluation	15
2.2.3 L'évolution personnelle des ex-condamnés	16
2.2.3.1 L'image subjective donnée par les ex-condamnés	16
2.2.3.2 La satisfaction de la vie personnelle actuelle	16
2.2.3.3 La satisfaction de la situation professionnelle actuelle	18
2.2.3.4 La satisfaction de la situation financière actuelle	21
2.3 Le vécu des ex-condamnés depuis l'exécution de leur peine	21
2.3.1 Souvenir de la peine vécue	21
2.3.2 Souvenir gardé du contact avec les autorités	23
2.3.3 L'expiation de la faute par la peine	25
2.3.4 L'évolution des relations avec les familiers	26
2.4 L'effet de la prise en charge sur les dépendances des ex-condamnés	28
2.4.1 L'utilité du suivi thérapeutique	28
2.4.2 La réduction de la consommation abusive d'alcool	29
2.4.3 La limitation de la consommation de drogues	31
2.5 L'effet de la peine sur la récidive des ex-condamnés	32
2.5.1 L'étude de la récidive	32
2.5.2 La délinquance auto-reportée comme mesure de la récidive	33
3° Résultats des études sur la récidive	37
4° Conclusion	42
 <i>Annexes :</i> Le questionnaire final d'évaluation Les lettres introductives à l'enquête	

Liste des tableaux :

Tableau 1	: La durée moyenne et médiane de la période post-exécutoire	14
Tableau 2	: Le sexe et l'âge des répondants	15
Tableau 3	: Image subjective donnée par les ex-condamnés	16
Tableau 4a	: Satisfaction de la vie actuelle	17
Tableau 4b	: Changement intervenu dans la vie privée	17
Tableau 4c	: Raison de la séparation du couple	18
Tableau 5a	: Satisfaction occupationnelle	19
Tableau 5b	: Evolution de la situation professionnelle	19
Tableau 5c	: Changement intervenu sur le plan professionnel	20
Tableau 5d	: Raison de la perte d'emploi après l'exécution de la peine	20
Tableau 6	: Changement intervenu sur le plan financier	21
Tableau 7a	: Souvenir de la peine vécue	22
Tableau 7b	: Préférence d'exécution de peine dans le futur	23
Tableau 8a	: Souvenir gardé des contacts avec les assistants de probation	24
Tableau 8b	: Souvenir gardé des contacts avec le juge	24
Tableau 8c	: Souvenir gardé des contacts avec les policiers	24
Tableau 9a	: Réparation du tort causé à la société	25
Tableau 9b	: Acquiescement de la dette envers la société	26
Tableau 10a	: Evolution des relations avec l'entourage après la peine	27
Tableau 10b	: Acceptation de l'ex-condamné par son entourage	27
Tableau 11	: Utilité du traitement des dépendances	29
Tableau 12a	: Evolution des habitudes face à l'alcool	30
Tableau 12b	: Effet du soutien des assistants de probation sur la vie après la peine	30
Tableau 13	: Evolution de la consommation de cannabis	31
Tableau 14a	: Effet de la peine face aux interdits	34
Tableau 14b	: Aveu d'une récidive	34
Tableau 14c	: Délits les plus fréquemment avoués depuis la fin de l'exécution de peine	35
Tableau 14d	: Arrestation et condamnation avouées depuis la peine	36

Liste des abréviations

AD :	Arrêts domiciliaires sous surveillance électronique
CPM :	Code pénal militaire
CPS :	Code pénal suisse
EMiste :	Condamné exécutant sa peine sous la forme des arrêts domiciliaires (AD)
FVP :	Fondation vaudoise de patronage
LCR :	Loi fédérale sur la circulation routière
LF :	Loi fédérale
Lstup :	Loi fédérale sur les stupéfiants
OCP :	Ordonnance relative au code pénal suisse
OFJ :	Office fédéral de la justice
RS :	Recueil systématique des lois fédérales
SAPEM :	Service d'application des peines et mesures du canton de Genève
SEPEM :	Service d'application des peines et mesures du canton du Tessin
Spen :	Service pénitentiaire vaudois
TIG :	Travail d'intérêt général
TIGiste :	Condamné exécutant sa peine sous la forme d'un travail d'intérêt général (TIG)

Préface

Le présent rapport s'inscrit dans la logique des évaluations demandées par l'Office fédéral de la justice (par la suite abrégé OFJ), *Section Exécution des peines et mesures*, dans le cadre du projet-pilote des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique (AD) introduits en Suisse dès septembre 1999 dans six cantons - Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Berne pour la région alémanique ; Genève, Vaud et Tessin pour la région latine.

Pour préparer le présent rapport, les collaborateurs de l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne (ICDP) ont élaboré un questionnaire final d'évaluation détaillé afin de relever les changements intervenus dans la vie familiale, professionnelle et sociale des personnes qui ont pu profiter du programme des AD au cours de la période s'étendant du 1^{er} septembre 1999 au 31 décembre 2002. Dans ce rapport préliminaire sur l'étude de la récidive après les AD, seules les personnes qui ont purgé leur peine dans les cantons latins ont été considérées.

L'envoi du questionnaire final d'évaluation n'aurait pu se faire sans le concours de la Fondation vaudoise de patronage et des Services d'application des peines et des mesures des cantons de Genève et du Tessin. Aussi tenons-nous à exprimer ici notre gratitude à tous les collaborateurs desdits services pour leur aide précieuse. Qu'ils trouvent ici toute notre gratitude.

Nous tenons également à témoigner notre gratitude à Madame Izumi Kissling et Monsieur Mathieu Simonin qui ont conduit les interviews téléphoniques auprès des EMistes et TIGistes randomisés et qui nous ont assistés dans l'analyse des données recueillies.

Finalement, sans le précieux concours des participants au programme des AD, le présent rapport n'aurait pu être aussi complet. Qu'ils en soient aimablement remerciés.

Lausanne, janvier 2005

*Patrice Villettaz & Martin Killias
Institut de Criminologie
et de Droit Pénal*

L'essentiel en bref

Le présent rapport présente les résultats de la seconde évaluation des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique. La pierre angulaire de notre étude consiste en une expérimentation contrôlée grâce à la randomisation des condamnés. C'est-à-dire que les candidats aux AD devant purger une peine privative de liberté de 1 à 3 mois ont été tirés au sort afin d'être répartis dans deux groupes, à savoir le groupe des EMistes randomisés (groupe expérimental), et celui des TIGistes randomisés (groupe de contrôle). Nous présentons ici les analyses portant sur ces deux groupes, ainsi que sur les deux autres groupes d'EMistes qui n'ont pas participé au tirage au sort, car ils ne remplissaient pas les conditions d'admission à la randomisation.

Les participants au programme des AD se sont vus adresser notre dernier questionnaire trois ans en moyenne après la fin de l'exécution de leur peine. Les plus jeunes parmi les participants ont été les plus réticents à collaborer. Outre le fait que certains anciens condamnés n'aient pas désiré répondre à notre questionnaire, les changements d'adresse et les départs à l'étranger, et dans 5% des cas, la perte complète d'une quelconque trace de l'ex-condamné ont constitué les principales difficultés dans notre collecte de données. Ainsi, 55% des EMistes randomisés et autant de TIGistes randomisés ont répondu favorablement à notre questionnaire de reprise de contact.

Il ressort de nos analyses que les EMistes et les TIGistes se distinguent très peu quant à l'évolution de leurs situations personnelles, professionnelles et relationnelles, ainsi qu'au niveau de leurs opinions sur les autorités. En revanche, le vécu et les sentiments inspirés par la peine ainsi que les effets des mesures d'accompagnement diffèrent entre les EMistes et les TIGistes. Finalement, en ce qui concerne la récidive, les AD ou le TIG ne présentent pas de différence significative.

La situation personnelle des anciens condamnés a évolué globalement de manière positive. Plus de neuf répondants sur dix pensent donner une bonne image d'eux-mêmes, et huit sur dix se disent satisfaits de leur vie actuelle, même si les anciens TIGistes le sont dans une mesure moindre. Les changements intervenus dans la vie privée ne sont pas liés à la forme d'exécution de la peine, et dans les cas où une séparation est intervenue dans le couple, cette dernière est rarement liée à la sanction.

Au niveau professionnel, les insatisfaits sont deux fois plus nombreux que par le passé, tant chez les EMistes que chez les TIGistes, mais l'explication tient vraisemblablement plus à la conjoncture actuelle qu'à la peine exécutée. Malgré l'augmentation du nombre d'insatisfaits, nous avons affaire à une population de condamnés qui a su garder une certaine stabilité sur le

plan professionnel, puisqu'une détérioration aussi bien de la situation professionnelle que financière n'est à déplorer que rarement (respectivement, dans un cas sur dix et un cas sur six). Sur l'ensemble des personnes qui travaillaient au moment de l'exécution de la peine, 6.3% ont perdu leur emploi, et la perte n'est que rarement imputable à la sanction subie. Il faut néanmoins nuancer ces constats globalement réjouissants en rappelant que nos analyses ne portent que sur les personnes qui ont bien voulu répondre à notre questionnaire, et que ces derniers se recrutent selon toute vraisemblance parmi les anciens condamnés dont la situation est la plus stable.

Lorsqu'on s'intéresse aux relations des ex-condamnés avec leur entourage, on peut également avancer un constat positif, puisque rares sont les cas où une détérioration des relations est à déplorer. Il en va de même pour l'acceptation ressentie en société. Le mode d'exécution n'a eu aucun impact sur le vécu relationnel.

Les EMistes et les TIGistes partagent la même opinion sur les autorités, qui n'a d'ailleurs pas évolué depuis notre premier rapport. En effet, les contacts avec les assistants de probation ont, à la quasi-unanimité, laissé un bon souvenir. En revanche, la moitié des répondants, indépendamment du type de sanction, garde un mauvais souvenir des contacts qu'ils ont eu avec les juges et les policiers.

Par contre, en ce qui concerne le vécu de la peine, le mécontentement est plus marqué chez les TIGistes. La durée d'exécution plus longue, l'empiètement sur le temps libre et le tirage au sort défavorable nous paraissent expliquer la moins bonne popularité du TIG. Néanmoins, la sanction imposée par le sort reste relativement bien vue.

Les EMistes et les TIGistes se distinguent en outre dans les sentiments inspirés par la peine. En effet, les TIGistes sont moins nombreux que les EMistes à penser qu'ils n'avaient aucun tort à réparer envers la société. L'explication peut en être que le TIG est une peine plus compensatoire que les AD, puisque le condamné se met au service de la société pour se racheter. Simultanément, le sentiment d'avoir acquitté sa dette envers la société est plus fort chez les TIGistes.

Quant au traitement des dépendances, les trois quarts des personnes qui ont suivi une démarche l'ont jugée utile. Selon les intéressés, elle a permis de réduire la consommation excessive d'alcool ou de drogues dans, respectivement, neuf cas sur dix et deux cas sur trois. Les TIGistes avouent plus souvent consommer de l'alcool avec excès. Cette différence peut être attribuée à la réglementation différente des deux types de peine, puisque c'est principalement l'employeur qui surveille les TIGistes, alors que les EMistes bénéficient

davantage de soutien de la part des assistants de probation. D'ailleurs, les EMistes reconnaissent plus souvent un effet bénéfique de la peine par rapport au respect des interdits.

La question de la récidive a été étudiée au moyen d'un questionnaire de délinquance auto-reportée. La moitié des personnes interrogées avoue avoir commis au moins une infraction depuis la fin de l'exécution de leur peine. Si l'on restreint le critère de la récidive à l'arrestation par la police, une personne sur six aurait commis une nouvelle infraction. Les données récoltées sur la délinquance auto-reportée ne font pas apparaître de distinction significative entre les AD et le TIG au niveau de la récidive.

De notre revue de littérature, il ressort principalement que les peines alternatives sont efficaces seulement dans l'hypothèse où elles sont accompagnées de mesures thérapeutiques. La surveillance électronique présente donc l'avantage de permettre d'associer à la peine une composante psychosociale, et de l'appliquer d'une manière suivie et rigoureuse pendant l'exécution, grâce aux visites à domicile et aux discussions avec les assistants de probation.

1° Introduction

1.1 Description sommaire de l'étude

Dans le cadre du projet-pilote sur les arrêts domiciliaires, l'OFJ, *Section Exécution des peines et mesures*, souhaitait que l'évaluateur lui fournisse pour la fin de l'année 2004 un rapport circonstancié sur l'étude de la récidive après l'exécution des arrêts domiciliaires *versus* d'un TIG et d'une peine de prison de courte durée.

Au vu des articles publiés que nous avons pu consulter sur le sujet, trois constats dramatiques apparaissent :

- 1° la grande majorité des études sur la récidive porte essentiellement sur une durée post-exécutoire qui varie de 6 à 18 mois en général, ce qui est scientifiquement peu valide puisque les spécialistes dans le domaine de la récidive estiment qu'une période post-exécutoire de 36 mois est une durée minimale nécessaire pour pouvoir tirer des conclusions satisfaisantes ;
- 2° le nombre de cas étudiés dans ces évaluations est relativement faible - une cinquantaine de cas en général -, ce qui peut être lourd de conséquences sur le plan de la fiabilité statistique et, par conséquent, de l'interprétation des résultats et de leur généralisation ; en effet, de fausses espérances pourraient être données ;
- 3° la plupart des études traitant de la récidive après l'exécution des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique *versus* d'une peine privative de liberté ou d'une autre peine alternative manque singulièrement de rigueur dans le sens qu'elles font fi des principes essentiels basés sur l'expérimentation qui assure *de facto* la similarité entre les groupes de contrôle et traités, et par conséquent la fiabilité des résultats¹. Pour cette raison, l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne a projeté d'assigner de façon aléatoire² les condamnés à une peine privative de liberté de un à trois mois qui devaient exécuter leur peine dans le canton de Vaud soit en exécution des AD - groupe traité -, soit en exécution d'un TIG - groupe de contrôle. Cette expérimentation contrôlée constitue donc la pierre angulaire de notre étude de la récidive.

¹ Cadigan T.P., « Electronic monitoring in federal pretrial release », *Federal Probation*, 55, 1991, 26-30.

² Parmi les candidats qui souhaitaient participer au programme des AD et qui remplissaient les conditions cumulatives pour exécuter un TIG et les AD, nous avons sélectionné de façon aléatoire un candidat sur deux et lui avons attribué une place dans le groupe expérimental.

En l'état du déroulement de la phase expérimentale des arrêts domiciliaires en Suisse, il résulte qu'au 30 juin 2004, nous allions nous trouver dans la même situation que la plupart des recherches que nous avons pu consulter. Aussi, d'un point de vue scientifique, il ne nous paraissait pas opportun de vouloir à tout prix se lancer dans une entreprise de longue haleine avec peu de chances de succès étant donné, d'une part, le faible nombre de cas à considérer et, d'autre part, la trop brève période post-exécutoire sur laquelle devait porter notre analyse de la récidive.

Aussi, après une discussion constructive avec Madame Renate Clemençon, responsable des évaluations auprès de l'OFJ, *Section Exécution des peines et mesures*, il a été décidé que, dans le présent rapport sur la récidive, l'évaluateur fournirait pour fin décembre 2004, voire au plus tard janvier 2005, les informations utiles sur l'évolution de la situation environnementale des personnes concernées par l'évaluation des arrêts domiciliaires et du TIG randomisé, ainsi qu'une recension des études internationales les plus intéressantes traitant de l'effet des sanctions alternatives, en particulier de la surveillance électronique, sur la récidive.

Avant de présenter les résultats de notre seconde évaluation, nous avons souhaité soulever certains points qui méritent d'être rappelés dans la mesure où les autorités pénitentiaires envisagent d'élargir le champ d'application des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique.

1.2 La technologie au service de la répression et de la prévention contre le crime

Aujourd'hui, les techniques basées sur la micro-électronique, l'informatique et la télémétrie sont considérées de plus en plus comme des moyens de répression et de prévention intéressants et adéquats pour lutter contre le crime, et l'Europe n'échappe pas à cette tendance venue d'outre-Atlantique.

S'il est un fait partiellement reconnu à l'heure actuelle que les sanctions à elles seules n'ont qu'un pouvoir limité de répression et de prévention, spécifiquement à l'égard de certaines catégories de délinquants, de tous temps, les autorités judiciaires et pénitentiaires ont recherché une sanction qui soit la plus optimale et la mieux adaptée à chaque condamné dans le but qu'il ne récidive pas.

D'autre part, dans une optique de management pénitentiaire, en optant pour des moyens techniques de répression et de prévention comme la surveillance électronique, les coûts d'exécution des sanctions peuvent être réduits dans des proportions très intéressantes de prime abord. En effet, un grand nombre de recherches démontre clairement que le placement des

condamnés dans un programme d'arrêts domiciliaires avec surveillance électronique est plutôt rentable économiquement parlant pour autant, bien évidemment, que les participants ne terminent pas l'exécution de leur peine en prison en raison du non-respect des règles et conditions qui leur ont été imposées.

Au-delà de ces considérations techniques, les autorités doivent garder à l'esprit que la surveillance électronique n'est adaptée qu'à certaines catégories de condamnés, comme plusieurs expériences malheureuses l'ont bien rappelé. En effet, si, lors de la mise en place des programmes d'arrêts domiciliaires aux États-Unis au milieu des années huitante, la participation était limitée principalement aux personnes condamnées pour ébriété au volant et, secondairement, aux personnes condamnées pour des vols mineurs, certaines autorités avaient décidé d'étendre la surveillance électronique à des personnes condamnées pour des délits plus sérieux³ ou qui arrivaient en fin d'exécution d'une peine privative de liberté de longue durée et qui s'étaient bien comportées en prison⁴. Malheureusement, l'élargissement du programme des arrêts domiciliaires à des personnes présentant des risques potentiels pour la sécurité de la communauté a entraîné des conséquences désastreuses pour un certain nombre de programmes. De plus, la surveillance électronique imposée à des condamnés présentant des risques élevés est absolument inefficace au vu des taux de récidive très importants relevés par les études⁵.

Nous pouvons citer plusieurs cas où des personnes placées dans des programmes d'arrêts domiciliaires sous surveillance électronique se sont enfuies du lieu où elles devaient purger leur peine et ont commis de nouveaux délits graves, voire même des homicides. Par exemple, en 1990, un homme condamné pour vol de voiture agressa un livreur de pizzas et lui déroba sa bourse. Poursuivant sur sa lancée, il s'introduisit chez une personne âgée et lui déroba son argent avant de la tuer⁶. En octobre 1992, en complicité avec les membres de son gang, Darryl Clemons condamné pour vol à mains armées et cambriolage tua Marvin Cheeks, le frère de la vedette américaine de basket-ball Maurice Cheeks⁷. En décembre 1994, après le meurtre d'une

³ Par exemple cambriolage, vente de drogue, criminalité économique, vol aggravé.

⁴ Rackmill S.J., « An analysis of home confinement as a sanction », *Federal Probation*, March 1994, 45-52.

⁵ Mortimer Ed, *Electronic monitoring of released prisoners : an evaluation of the Home Detention Curfew scheme*, Home Office Findings, Report 139, 2001.

⁶ Klein A.R., *Alternative Sentencing, Intermediate Sanctions and Probation*, Anderson Publication, Cincinnati, Ohio, 2nd Ed., 1997.

⁷ Klein A.R., *Alternative Sentencing, Intermediate Sanctions and Probation*, Anderson Publication, Cincinnati, Ohio, 2nd Ed., 1997.

baby-sitter de 11 ans commis par un homme placé sous surveillance électronique, les juges de Lake County, Illinois, décidèrent d'abandonner entièrement le programme des arrêts domiciliaires⁸.

En résumé, les condamnés faisant courir à la société des risques potentiels élevés, en particulier les personnes arrêtées pour des actes de violence, ne doivent en aucun cas être placés dans un programme d'arrêts domiciliaires, car le système actuel ne permet pas de prévenir la commission de nouveaux délits comme les récentes études du Home Office⁹ l'ont à nouveau confirmé.

Aujourd'hui, si le système utilisé en Europe ne permet pas de suivre à la trace les condamnés comme certains médias le laissent entendre parfois par méconnaissance, les autorités pénitentiaires américaines ont passé au niveau supérieur en intégrant le système de surveillance électronique de la deuxième et troisième génération¹⁰ - système GPS -, afin de traquer certains délinquants dangereux, en particulier les délinquants sexuels. A l'heure actuelle aux Etats-Unis¹¹, plus de 160 juridictions connaissent la surveillance électronique basée sur le système GPS – *Global Positioning Satellite* – et en Floride en 2003, plus de 1000 condamnés portaient un « *bracelet GPS* »¹².

Finalement, vouloir placer des condamnés sous surveillance électronique en les détournant de l'emprisonnement est une initiative heureuse, mais il ne faut pas oublier d'analyser l'impact de la durée d'exécution d'une telle mesure sur le taux de réussite ou plutôt sur le taux d'interruption d'une telle mesure. Toutes les études affirmant que l'introduction de la surveillance électronique est un succès en raison d'un faible taux d'interruption d'exécution, en général moins de 10%, oublient de mentionner que la durée d'exécution moyenne de la

⁸ Klein A.R., *Alternative Sentencing, Intermediate Sanctions and Probation*, Anderson Publication, Cincinnati, Ohio, 2nd Ed., 1997.

⁹ Mortimer Ed, *Electronic monitoring of released prisoners : an evaluation of the Home Detention Curfew scheme*, Findings 139, Home Office 2001.

Sugg Darren, Moore Louise, Howard Philipp, *Electronic monitoring and offending behaviour - reconviction results for the second year of trials of curfew orders*, Findings 141, Home Office 2001.

¹⁰ En 1995, le « U.S. Department of Justice » mandata la compagnie Westinghouse afin de développer la seconde génération d'émetteur pour la surveillance électronique. Le concept des émetteurs de surveillance de la seconde et troisième génération est basé sur le système de repérage par satellite de la position des navires en haute mer (système GPS). Ce type d'émetteur GPS permet de suivre à la trace les déplacements des condamnés. Klein A.R., *Alternative Sentencing, Intermediate Sanctions and Probation*, Anderson Publication, Cincinnati, Ohio, 2nd Ed., 1997.

¹¹ Conférence Permanente Européenne de la Probation, *Electronic Monitoring in Europe*, 2003.

¹² Florida Department of Corrections, *Publications and Statistics*, 2004.

peine est de moins de 3 mois, et qu'au-delà le risque d'échec augmente de façon significative (CEP 1998)¹³. De ces études, il ressort d'une part que la durée optimale de la surveillance électronique est de 2 à 3 mois et, d'autre part, que cette durée d'exécution ne doit pas dépasser 6 mois, car au-delà de cette durée les AD deviennent de plus en plus insupportables pour les condamnés au regard de la restriction de liberté en milieu ouvert qui leur est imposée. Ceci a pour conséquence inévitable des violations d'exécution à répétition.

Dans le même sens, nous devons nous demander si l'exécution additionnelle de sanctions alternatives (un TIG en première partie d'exécution, puis des AD en deuxième partie) n'incite pas les condamnés à exécuter finalement leur peine en prison. A notre avis, ce cumul additionnel de sanctions alternatives risque de rendre non seulement l'exécution de la sanction alternative plus insupportable que l'emprisonnement, mais la peine pourrait aussi être vidée de sa fonction de réhabilitation. Tout cela pourrait avoir logiquement pour conséquence un risque élevé d'échec à la fois sur le plan de l'exécution même de la peine en milieu ouvert et de la fonction de resocialisation de la peine. Et cela peut expliquer pour quelle raison, ce type d'exécution n'a pas été prisé par les condamnés (seulement 3 cas en 3 ans d'expérimentation¹⁴).

¹³ Conférence Permanente Européenne de la Probation, *Electronic Monitoring in Europe*, 1998.

¹⁴ Office fédéral de la justice, *Informations sur l'exécution des peines et mesures*, n° 3/4, Berne, 2002.

2° Les résultats de la seconde évaluation

2.1 Le questionnaire d'évaluation et les problèmes rencontrés

En référence à notre projet d'évaluation des AD de septembre 1999 accepté par l'OFJ, *Section Exécution des peines et mesures*, dans le cadre de l'analyse de la récidive, nous devons reprendre contact avec les EMistes, et les TIGistes¹⁵ randomisés afin de connaître l'évolution de leur situation familiale, sociale et professionnelle au cours de la période *post-exécution*.

Par l'entremise des services de probation, un questionnaire de reprise de contact intitulé « *Questionnaire final d'évaluation* » a été envoyé à tous les participants au programme des AD, ainsi qu'aux TIGistes randomisés¹⁶, qui avaient commencé à exécuter leur peine entre le 1^{er} septembre 1999 et le 31 décembre 2002.

Nous avons prévu dans le cadre de notre projet d'évaluation¹⁷ d'envoyer à tous les participants au programme des AD un questionnaire de reprise de contact un à deux ans après l'exécution de leur peine. Cependant à la suite de nos premières analyses - septembre 2001 et mai 2002 -, nous avons relevé que certains points méritaient un approfondissement – notamment l'attitude du condamné face à la police, à la justice et à la probation - en considérant la situation *avant* et *après* l'exécution des AD et du TIG. Aussi avons-nous décidé de surseoir à l'envoi du questionnaire de reprise de contact jusqu'à la fin de la période d'évaluation, soit en septembre 2003¹⁸.

Après nouvel examen de la situation sur le plan du nombre de cas pouvant être considérés sur la période de septembre 1999 à septembre 2003, il s'est avéré que trop peu de cas de TIGistes randomisés pouvaient être considérés, moins d'une cinquantaine sur les 120 randomisés. D'autre part, en nous référant à nos expériences passées dans le domaine des enquêtes

¹⁵ Par EMiste et TIGiste, nous désignons les personnes qui ont exécuté leur peine sous la forme, respectivement, des arrêts domiciliaires (AD) et du travail d'intérêt général (TIG).

¹⁶ Pour les TIGistes randomisés, nous avons élaboré un questionnaire de reprise de contact adapté et intitulé « Questionnaire final d'évaluation du TIG ». Les deux questionnaires de reprise de contact susmentionnés figurent en annexe du présent rapport.

¹⁷ Cf. le projet d'évaluation du 13 septembre 1999 de l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne.

¹⁸ Cf. le 1^{er} Rapport d'évaluation des AD : Patrice Villettaz et Martin Killias, *Les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique dans les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud*, Institut de criminologie et de droit pénal, Université de Lausanne, juin 2003.

épistolaires, en particulier à notre évaluation vaudoise du TIG¹⁹, le taux de réponse de cette population n'atteint guère plus de 25% en première vague si des conditions propices ne sont pas mises en place. Aussi, en pondérant les diverses situations, il a été décidé en juin 2004, de concert avec l'OFJ, *Section Exécution des peines et mesures*, de reporter le lancement de notre questionnaire de reprise de contact à septembre 2004. A cette date, nous pouvions considérer 108 cas de TIGistes randomisés au lieu des 50 au plus une année auparavant. En outre, pour améliorer le taux de réponse des participants à la randomisation - EMistes et TIGistes randomisés qui constituent, pour rappel, notre population d'étude cible pour la récidive -, nous avons approché les personnes cibles d'abord par téléphone dans la mesure où cela était possible. Un questionnaire d'évaluation a été envoyé par la poste aux personnes qui n'avaient pas (ou plus) de téléphone ou qui étaient inatteignables. Ainsi, 55% des EMistes randomisés et autant de TIGistes randomisés ont répondu favorablement à notre questionnaire de reprise de contact²⁰.

Concernant les EMistes non randomisés, le taux de réponse varie fortement selon les cantons. En effet, nous avons relevé que le taux de réponse en première vague était respectivement plus élevé dans les cantons du Tessin (37%) et de Vaud (28%) que pour le canton de Genève (20%). Cette situation ne nous étonne guère étant donné que la participation des Genevois à des enquêtes épistolaires est toujours significativement plus faible que celle des autres cantons latins. Ceci peut s'expliquer par une proportion plus importante de résidents étrangers dans le canton de Genève qu'ailleurs.

Si, globalement, le taux actuel de réponse est de 44%, nous allons néanmoins relancer à fin janvier 2005 une deuxième vague de questionnaires dans les cantons du Tessin et de Genève comme cela a déjà été effectué pour le canton de Vaud afin d'augmenter le taux de réponse global. En principe, le taux de réponse final après une deuxième vague correspond à une fois et demi le taux de réponse de la première vague dans le cadre des enquêtes épistolaires. Dans le canton de Vaud, le taux de participation des EMistes non randomisés s'élève après rappel à 55% (100 sur 180).

¹⁹ Killias Martin, *Le travail d'intérêt général dans le canton de Vaud. Rapport sur le TIG avec une comparaison entre un groupe expérimental et un groupe témoin randomisés*, octobre 1997.

²⁰ Par téléphone, 44 sur 109 EMistes ont été atteints et interrogés, contre 31 sur 108 TIGistes. A la suite de l'envoi du questionnaire d'évaluation par la poste, le nombre de répondants s'élève à 60 (sur 109) EMistes, soit un taux de participation de 55%, et à 59 (sur 108) TIGistes, soit le même taux de participation que pour les EMistes randomisés.
Sur la période du 1^{er} septembre 1999 au 31 décembre 2002, 109 EMistes et 108 TIGistes avaient commencé l'exécution de leur peine.

Cependant, le problème majeur auquel nous avons été confrontés lors de cette enquête de reprise de contact résultait du fort taux de changement d'adresse de la population étudiée. En effet, plus de 25% des participants au programme des arrêts domiciliaires ne vivaient plus à l'endroit où ils avaient exécuté leur peine. De ce fait, il a fallu effectuer une recherche d'adresses auprès de la dernière commune de résidence connue et au travers des fichiers téléphoniques disponibles. Malgré cela, nous devons constater que nous n'avons pas été en mesure de retrouver la trace de 5% des participants. D'autre part, une vingtaine de participants sont décédés entre temps, ont quitté la Suisse ou sont tombés gravement malades. En conclusion, nous pouvons dire qu'une partie des personnes ayant effectué leur peine sous la forme des AD constitue une population très volatile, et donc instable.

Pour stimuler la collaboration des participants à l'enquête de reprise de contact, nous avons demandé aux divers services de probation de formuler une lettre d'invitation²¹ à participer à l'enquête à laquelle nous avons adjoint une lettre expliquant le but de ce questionnaire final d'évaluation. Comme l'évaluateur e&e avait reçu en mai 2004 l'aval de l'OFJ, *Section Exécution des peines et mesures*, pour effectuer également une enquête de reprise de contact auprès des participants et de leur partenaire dans les cantons latins, nous avons dû reporter notre enquête de quelques semaines, étant donné qu'il était moins dommageable pour l'évaluation d'ajouter à notre questionnaire celui de e&e plutôt que d'acheminer deux questionnaires consécutifs aux mêmes personnes. Le questionnaire d'évaluation de e&e a été imprimé par nos soins et annexé à notre questionnaire. A cela, nous avons reformulé une lettre explicative²² en y incluant également le logo de l'évaluateur e&e.

²¹ Cf. en annexe.

²² Cf. en annexe.

2.2 Evolution de la situation personnelle des ex-condamnés

2.2.1 Généralités

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons contacté simultanément quatre groupes de condamnés : les EMistes randomisés - groupe expérimental -, les TIGistes randomisés - groupe de contrôle -, et les EMistes non randomisés qui devaient exécuter, soit une peine de 1 à 3 mois, soit une peine de 3 à 6 mois²³ selon les directives fédérales établies en 1999²⁴. Aussi par la suite, nous analyserons simultanément l'évolution de la situation environnementale de ces quatre groupes de condamnés après l'exécution de leur peine en nous référant à leur situation de vie au moment de l'exécution de peine.

Cependant, il faut souligner que, grâce à la randomisation, les groupes « AD-rando » et « TIG-rando » peuvent être considérés comme des groupes similaires sur le plan de leurs caractéristiques intrinsèques. Par contre, en référence aux critères de sélection retenus *a priori* pour la participation à la randomisation, nous devons considérer que les groupes non randomisés « AD ≤ 3 mois » et « AD > 3 mois » sont légèrement plus à risque que les deux groupes randomisés²⁵.

²³ Par souci de simplification, nous avons dénommé ces groupes, respectivement, « AD-rando » (constitué de 60 personnes), « TIG-rando » (constitué de 59 personnes), « AD ≤ 3 mois » (constitué de 137 personnes) et « AD > 3 mois » (constitué de 33 personnes).
D'autre part, par la suite nous dénommerons les « EMistes non randomisés » par « EMistes ordinaires » et les « TIGistes randomisés » par « TIGistes » tout simplement.

²⁴ Selon les directives fédérales de 1999, toute personne condamnée à une peine privative de liberté de 1 à 6 mois et résidant dans les cantons latins pouvait demander d'exécuter sa peine sous la forme des AD dans la mesure où elle remplissait les conditions « *frontdoor* » imposées.
A la demande des services d'application des peines, de nouvelles directives fédérales ont été établies en 2002. Aujourd'hui, toute personne condamnée à une peine privative de liberté de 20 jours à 12 mois et résidant dans les cantons de Vaud et du Tessin peut demander d'exécuter sa peine sous la forme des AD dans la mesure où elle remplit les conditions « *frontdoor* » imposées. Dans le canton de Genève, la durée maximale de la peine pouvant être convertie en AD reste fixée à 6 mois au plus.

²⁵ On peut considérer les deux groupes non randomisés – EMistes ordinaires - comme étant plus à risque pour les raisons suivantes.

1° Groupe « AD ≤ 3 mois » : Ce groupe est composé à 55% d'EMistes « vaudois » qui, normalement auraient dû participer à la randomisation, mais qui ont été écartés de celle-ci pour les motifs suivants : « Premièrement, ces personnes ne remplissaient pas les conditions cumulatives pour exécuter les AD et le TIG. Deuxièmement, pour des raisons éthiques, de fragilité de la personnalité ou de précarité, il n'était pas concevable de leur faire exécuter un TIG en cas de tirage au sort *défavorable* ». Au vu de cette situation de composition du groupe « AD ≤ 3 mois », il est logique de le considérer comme légèrement plus à risque que le groupe « AD-rando ».

2° Groupe « AD > 3 mois » : Comme les personnes faisant partie de ce groupe ont été condamnées à une peine plus lourde que celles du groupe « AD-rando », cela suppose que leur délit était plus grave ou qu'elles avaient davantage d'antécédents.

En nous référant aux informations fournies par les répondants, nous pouvons dire que les périodes post-exécutives moyenne et médiane sont respectivement de 37 et 35 mois (tableau 1). Comme on pouvait s’y attendre, la période post-exécutrice est significativement plus courte pour les TIGistes²⁶ étant donné que, d’une part, le délai d’attente en vue de l’exécution est très long pour ces derniers - une année environ²⁷ - et, d’autre part, la durée d’exécution s’étale en moyenne sur une période plus longue²⁸.

Tableau 1 : La durée moyenne et médiane de la période post-exécutrice

Variables	Catégories	AD-rando	TIG-rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois	Les 4 groupes	N
Période post-exécutrice	Moyenne en mois	34	27	42.5	37.5	37	163
	Médiane en mois	33	24	45	34	35	

Dans le cadre d’une introduction définitive des AD, les autorités pénitentiaires se basent le plus souvent pour prendre leur décision sur le taux d’accomplissement des AD – taux de non-révocation ou pourcentage d’AD menés à terme. Sur le plan suisse, le taux de révocation des AD au cours des trois premières années de fonctionnement était de 6%²⁹, donc un taux non seulement très faible, mais aussi inférieur à celui du TIG (9%)³⁰. Comme notre évaluation des AD comportait une partie « randomisation », notre souci principal portait sur le désistement des personnes assignées à un TIG à la place des AD à la suite d’un tirage au sort défavorable. Fait heureux, le taux de révocation du TIG – interruption et suspension d’exécution – n’est pas plus important que celui des AD, mieux encore le taux de révocation est plus faible pour le TIG que pour les AD randomisés, respectivement ce taux est de 6.2% contre 8.9%.

De plus, comme initialement les personnes randomisées étaient toutes volontaires pour exécuter des AD, nous avons demandé aux TIGistes randomisés si le tirage au sort les avait

²⁶ Ici et par la suite, nous entendons par « TIGistes » les « TIGistes randomisés ».

²⁷ La longueur du délai d’attente est due au fait que les places de TIG sont limitées alors que les candidats au TIG sont de plus en plus nombreux.

²⁸ Si une journée d’emprisonnement correspond à quatre heures de TIG, celui-ci est exécuté en général en dehors des périodes d’activité professionnelle du condamné (week-end et vacances) ; par conséquent, l’exécution d’un TIG s’étale inévitablement sur un laps de temps relativement long.

²⁹ Office fédéral de la justice, *Informations sur l’exécution des peines et mesures*, n° 3/4, Berne, 2002.

³⁰ Kuhn André, Villettaz Patrice, *Le travail d’intérêt général de 1996 à 1998. L’organisation des travaux et les tigestes*, Office fédéral de la justice, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2000.

dérangés. Pour la majorité d'entre eux (57%), l'assignation au groupe TIG ne les a pas dérangé outre mesure.

2.2.2 Le sexe et l'âge des répondants de la seconde évaluation

Nous commençons la présentation des résultats de cette seconde évaluation par une brève description des personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions une ultime fois. Au 1^{er} décembre 2004, nous avons reçu 298 questionnaires remplis et donc analysables. Cependant, comme neuf personnes n'ont pu être identifiées avec précision, nos analyses détaillées porteront sur 289 personnes.

Sexe : 7.1% des répondants sont des *femmes*, soit une proportion légèrement inférieure à celle des participants au programme des AD figurant dans notre rapport de juin 2003 (9.8%). Cependant, cette légère différence tient vraisemblablement plus au fait que les femmes ont changé plus souvent d'adresse que les hommes proportionnellement parlant et malgré nos recherches d'adresse, elles n'ont pu être atteintes³¹. D'autre part, la proportion de femmes ayant répondu à notre enquête est significativement plus faible dans le groupe « AD-rando » que dans le groupe « TIG-rando, respectivement 1.7% de femmes contre 8.6% (tableau 2). Chose étonnante, nous trouvons plus de femmes dans le groupe d'EMistes qui devait purger des peines de plus de 3 mois que dans tous les autres groupes de répondants. Ceci devra être expliqué lorsque les questionnaires de la deuxième vague nous seront parvenus.

Age : L'âge moyen des répondants est de 43 ans et demi (médiane 42 ans), c'est-à-dire que l'âge moyen est quatre ans et demi plus élevé que celui des participants figurant dans notre premier rapport. En d'autres termes, les jeunes participants au programme des AD ont répondu moins favorablement à notre seconde enquête que les plus âgés. Néanmoins, nous n'avons pas relevé de différence significative quant à l'âge entre les quatre groupes considérés.

Tableau 2 : Le sexe et l'âge des répondants

Variables	Catégories	AD-rando	TIG-rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois	Les 4 groupes	N
Sexe	Homme	98.3%	91.4%	93.4%	81.3%	92.7%	275
	Femme	1.7%	8.6%	6.6%	18.8%	7.3%	21
Age	Moyenne	42.7	45.6	43.6	40.7	43.5	289
	Médiane	40	46	42	33	42	

³¹ Comme certaines d'entre elles se sont mariées, les recherches auprès du contrôle de l'habitant n'ont été que plus difficiles.

2.2.3 L'évolution personnelle des ex-condamnés

Dans le cadre de cette seconde évaluation, nous nous intéressons avant tout à la situation personnelle des participants au programme des AD. Les questions posées concernaient l'évolution de la situation personnelle des condamnés sur le plan de leur vie intime, sociale et professionnelle, ainsi que l'effet de la sanction vécue sur les comportements déviants en raison desquels ils avaient dû purger une peine.

2.2.3.1 L'image subjective donnée par les ex-condamnés

Lors des entretiens de candidature, nous avons demandé à l'assistant de probation de nous donner son impression générale sur le candidat qu'il avait auditionné. D'un point de vue général, plus des deux tiers des candidats (70.9%) donnaient une bonne image d'eux-mêmes. Plus de deux ans après l'exécution de leur peine, plus de neuf répondants sur dix (97.1%) estiment que les gens ont une bonne impression d'eux en général, et ceci quelle que soit la forme d'exécution vécue (tableau 3).

Tableau 3 : Image subjective donnée par les ex-condamnés

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Image subjective	Bonne impression	98.3% (57)	98.2% (55)	96.2% (127)	96.9% (31)
	Mauvaise impression	1.7% (1)	1.8% (1)	3.8% (5)	3.1% (1)
	Total N=278	100% (58)	100% (56)	100% (132)	100% (32)

$p = 0.98$ (pour AD-rando et TIG-rando)

2.2.3.2 La satisfaction de la vie personnelle actuelle

Malgré le manque de signification statistique des différences observées dans les tableaux suivants en raison de la petite taille des groupes, nous les incluons ici en raison de la tendance générale qui y apparaît et qui nous semble intéressante. Pour chaque tableau dont les données sont basées sur les répondants randomisés, nous indiquerons le seuil de signification « p », même si celui-ci n'est pas significatif à 5%.

Il semblerait que les EMistes randomisés - groupe AD-rando - soient légèrement plus satisfaits de leur vie actuelle que les autres répondants, soit 9 sur dix contre 8 sur dix. Néanmoins, le

degré de satisfaction est très élevé parmi tous les groupes, même si les TIGistes semblent de façon significative ($p < 0.05$) les moins satisfaits de leur vie actuelle (tableau 4a).

Tableau 4a : Satisfaction de la vie actuelle

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Vie actuelle	Satisfait	91.5% (54)	78.2% (43)	80.6% (104)	83.3% (25)
	Insatisfait	8.5% (5)	21.8% (12)	19.4% (25)	16.7% (5)
	Total N=273	100% (59)	100% (55)	100% (129)	100% (30)

$p = 0.046$ (pour AD-rando et TIG-rando)

Cette insatisfaction relative de la vie actuelle pourrait s'expliquer par un changement plus marqué intervenu dans les relations intimes des TIGistes et des EMistes ordinaires³² (tableau 4b). En effet, plus d'EMistes randomisés ont trouvé un partenaire et moins de TIGistes et d'EMistes ordinaires ont gardé leur partenaire. Vu que cette évolution est particulièrement négative pour les « AD ≤ 3 mois », on peut difficilement attribuer ces changements dans la vie privée au type de sanction subie.

Tableau 4b : Changement intervenu dans la vie privée

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Vie privée	Sans changement	78.9% (45)	76.8% (43)	73.2% (93)	71% (22)
	A trouvé un partenaire	15.8% (9)	10.7% (6)	11% (14)	16.1% (5)
	S'est séparé de son partenaire	5.3% (3)	12.5% (7)	15.7% (20)	12.9% (4)
	Total N=271	100% (57)	100% (56)	100% (127)	100% (31)

$p = 0.33$ (pour AD-rando et TIG-rando)

³² Ici et par la suite, nous entendons par « EMistes ordinaires » les « EMistes non randomisés » et par « TIGistes » les « TIGistes randomisés ».

Ici, nous pouvons nous demander si la perte du partenaire est due à l'exécution de la peine. Pour quatre personnes sur cinq, la perte du partenaire n'est pas liée à l'exécution de la peine, et ceci quelle que soit la forme d'exécution (tableau 4c). En somme, les changements intervenus dans les relations intimes sont indépendants de l'exécution de la peine pour la plupart des répondants concernés.

Tableau 4c : Raison de la séparation du couple

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Raison de la séparation	Séparation liée à la peine ³³	33.3% (1)	28.6% (2)	15% (3)	25% (1)
	Séparation non liée à la peine	66.7% (2)	71.4% (5)	85% (17)	75% (3)
	Total N=34	100% (3)	100% (7)	100% (20)	100% (4)

p = 0.88 (pour AD-rando et TIG-rando)

2.2.3.3 La satisfaction de la situation professionnelle actuelle

Lorsqu'une personne doit exécuter une peine privative de liberté, de nombreuses répercussions peuvent se faire sentir sur le plan professionnel. Des portes peuvent se fermer à l'avenir ou des risques de chômage peuvent apparaître. En sachant que dans notre société la socialisation repose sur le travail, il est donc important de se demander si des conséquences négatives sur le plan professionnel sont plus souvent engendrées par une forme d'exécution que par une autre.

D'un point de vue général, si aujourd'hui les condamnés sont presque deux fois plus nombreux que par le passé – *in rapport de juin 2003* - à dire qu'ils sont insatisfaits de leur situation professionnelle (13% contre 7.3%), ce constat tient vraisemblablement plus à la situation conjoncturelle actuelle qu'aux conséquences de l'exécution de la peine, même si les insatisfaits se rencontrent plus souvent chez les condamnés à une peine de plus de 3 mois que parmi les autres groupes (tableau 5a). Cependant, il ne faut pas oublier que si les insatisfaits se retrouvent plus souvent dans le groupe « AD > 3 mois », cela peut aussi être dû au fait que les personnes faisant partie de ce groupe ont subi des peines plus longues, ceci probablement à

³³ Sous ce concept sont réunies les raisons liées au délit, à la condamnation et à l'exécution de la peine.

cause d'un délit plus grave ou d'antécédents plus nombreux. Elles sont donc plus instables que celles qui ont été randomisées³⁴.

Tableau 5a : Satisfaction occupationnelle

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Satisfaction occupationnelle	Satisfait	87.8% (43)	88.9% (40)	88% (88)	84% (21)
	Insatisfait	12.2% (6)	11.1% (5)	12% (12)	16% (4)
	Total N=219	100% (49)	100% (45)	100% (100)	100% (25)

p = 0.86 (pour AD-rando et TIG-rando)

Si, pour les deux tiers des personnes qui travaillent, aucun changement n'est intervenu sur le plan professionnel, des changements ont eu lieu chez une personne sur trois (tableau 5b). Fort heureusement, ces changements sur le plan professionnel ont été plus souvent bénéfiques que négatifs, puisque seulement dans un cas sur dix, la situation professionnelle s'est détériorée. Cela revient à dire que la situation professionnelle de plus de neuf personnes sur dix ne s'est pas détériorée. Par conséquent, et indépendamment de la sanction vécue, nous avons affaire à une population de condamnés qui a su garder une certaine stabilité sur le plan professionnel³⁵.

Tableau 5b : Evolution de la situation professionnelle

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Situation professionnelle	Sans changement	76.5% (39)	71.4% (35)	56.9% (62)	66.7% (16)
	Amélioration	19.6% (10)	16.3% (8)	36.7% (40)	33.3% (8)
	Détérioration	3.9% (2)	12.2% (6)	6.4% (7)	0
	Total N=208	100% (51)	100% (49)	100% (109)	100% (24)

p = 0.30 (pour AD-rando et TIG-rando)

³⁴ Cf. note 25.

³⁵ Nous attirons l'attention du lecteur que nos analyses portent uniquement sur les condamnés qui ont bien voulu répondre à notre ultime questionnaire. On peut imaginer que ce sont vraisemblablement les personnes les plus stables qui nous ont répondu.

Nous devons également nous poser la question de savoir si, depuis l'exécution de leur peine, les condamnés ont perdu leur travail et, dans l'affirmative, pour quelles raisons. Il ressort de nos analyses que seuls 12% des personnes qui travaillaient au moment de l'exécution de leur peine ont perdu leur travail (tableau 5c), mais la perte de leur travail n'est liée à l'exécution de la peine que dans 4 cas sur 29 (tableau 5d).

Tableau 5c : Changement intervenu sur le plan professionnel

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Changement intervenu sur le plan professionnel	Sans changement	75% (39)	68.5% (37)	60.9% (67)	56% (14)
	Changement volontaire de travail	15.4% (8)	14.8% (8)	20.9% (23)	36% (9)
	Evolution positive	0	1.9% (1)	3.6% (4)	8% (2)
	Perte du travail	9.6% (5)	14.8% (8)	14.5% (16)	0
	Total N=241	100% (52)	100% (54)	100% (110)	100% (25)

p = 0.63 (pour AD-rando et TIG-rando)

Tableau 5d : Raison de la perte d'emploi après l'exécution de la peine

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Raison de la perte d'emploi	Perte liée à la peine ³⁶	0	12.5% (1)	18.8% (3)	---
	Perte non liée à la peine	100% (5)	87.5% (7)	81.3% (13)	---
	Total N=29	100% (5)	100% (8)	100% (16)	---

p = 0.41 (pour AD-rando et TIG-rando)

³⁶ Sous ce concept sont réunies les raisons liées au délit, à la condamnation et à l'exécution de la peine.

2.2.3.4 La satisfaction de la situation financière actuelle

Dans notre premier rapport d'évaluation, nous avons relevé qu'environ trois participants sur dix gagnaient plus de 4'000 francs par mois et que six participants sur dix étaient satisfaits de leur situation financière. De plus, nous avons démontré que le degré d'insatisfaction était fortement lié au revenu.

Aujourd'hui, nous relevons que pour une personne sur six, la situation financière s'est détériorée depuis l'exécution de la peine. Cependant, contrairement à ce à quoi nous nous attendions, la détérioration a été légèrement plus marquée chez les TIGistes et EMistes randomisés que chez les non-randomisés, mais nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que cette différence n'est statistiquement pas significative à $p < 0.10$ (tableau 6). En l'état actuel des données dont nous disposons, nous ne pouvons expliquer cette différence, aussi une étude plus poussée devra-t-elle être menée.

Tableau 6 : Changement intervenu sur le plan financier

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Situation financière	Sans changement	63.8% (37)	59.3% (35)	56.4% (75)	69% (20)
	Amélioration	20.7% (12)	16.9% (10)	30.1% (40)	24.1% (7)
	Détérioration	15.5% (9)	23.7% (14)	13.5% (18)	6.9% (2)
	Total N=279	100% (58)	100% (59)	100% (133)	100% (29)

$p = 0.52$ (pour AD-rando et TIG-rando)

2.3 *Le vécu des ex-condamnés depuis l'exécution de leur peine*

2.3.1 *Souvenir de la peine vécue*

Lorsqu'une personne est appréhendée par la police, puis jugée et condamnée, cette période de la vie marque indéniablement la plupart des gens et cette halte forcée dans le cheminement de vie peut parfois être source de changements positifs et de nouvelles orientations.

Dans un premier temps, nous avons trouvé intéressant de connaître de quelle manière ces condamnés qui avaient volontairement choisi de participer au programme des AD percevaient aujourd'hui l'exécution de leur peine. Dans notre premier rapport, nous mentionnions qu'à la fin de l'exécution des AD, plus de neuf personnes sur dix disaient avoir plutôt bien vécu leur expérience (95% des EMistes) et que, si elles devaient à nouveau purger une peine, elles n'hésiteraient pas à demander de l'exécuter sous la forme des AD (96.4% des EMistes). Aujourd'hui, deux ans après l'exécution de leur peine, le point de vue des EMistes n'a absolument pas changé. En effet, 97% des EMistes disent avoir bien vécu leur peine. Cependant, les EMistes qui devaient exécuter une peine de plus de 3 mois ont légèrement moins bien vécu leur peine que les autres EMistes (tableau 7a). Parmi les quatre groupes considérés, nous devons relever que les TIGistes ont moins bien vécu leur peine que tous les autres EMistes, cette perception légèrement plus négative tient sans doute au fait que la durée d'exécution d'un TIG est significativement plus longue que celle des AD pour une durée de peine initialement identique. Par ailleurs, le TIG présente l'inconvénient d'empiéter sur le temps libre, ce qui peut être difficile à vivre selon l'âge et/ou la profession du condamné³⁷.

Il faut aussi souligner que la procédure de randomisation ne s'appliquait d'emblée qu'à des personnes ayant exprimé leur intérêt de purger leur peine privative de liberté sous la forme des AD. Nos « TIGistes » sont donc en quelque sorte tous des « EMistes » détournés par le « mauvais sort », ce qui peut expliquer une certaine réserve face au TIG dans ce groupe, voire une certaine amertume.

Tableau 7a : Souvenir de la peine vécue

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Souvenir de la peine vécue	Bien vécu	96.6% (56)	92.9% (52)	97.7% (130)	93.3% (28)
	Mal vécu	3.4% (2)	7.1% (4)	2.3% (3)	6.7% (2)
	Total N=277	100% (58)	100% (56)	100% (133)	100% (30)

p = 0.38 (pour AD-rando et TIG-rando)

³⁷ Nous pensons notamment aux personnes dont le travail est exigeant sur le plan physique et qui sont soumises simultanément aux exigences d'un TIG.

En outre, les ex-EMistes conseilleraient quasiment à l'unanimité à leurs amis de purger leur peine sous la forme des AD dans l'hypothèse où ces derniers seraient condamnés à une peine ; par contre, les TIGistes sont un peu moins unanimes quant au fait de conseiller à leurs amis de purger leur peine sous la forme d'un TIG puisque 94.7% d'entre eux les encourageraient (tableau 7b). Vu que les TIGistes sont recrutés parmi les anciens candidats aux AD, on peut cependant constater non sans surprise que la sanction « imposée par le sort » est globalement assez bien vue.

Tableau 7b : Préférence d'exécution de peine dans le futur

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Préférence d'exécution de peine	Encouragement pour les AD/TIG	100% (55)	94.7% (54)	99.2% (130)	100% (31)
	Pas d'encouragement	0	5.3% (3)	0.8% (1)	0
	Total N=274	100% (55)	100% (57)	100% (131)	100% (31)

p = 0.08 (pour AD-rando et TIG-rando)

D'autre part, si à l'avenir les anciens TIGistes devaient à nouveau exécuter une peine privative de liberté, ils choisiraient majoritairement de l'exécuter sous la forme des AD à la place d'un TIG (64.4% pour des AD contre 28.7% pour un TIG).

2.3.2 *Souvenir gardé du contact avec les autorités*

Dans notre premier rapport, nous avons déjà relevé que les contacts des participants au programme des AD avec la police et la justice étaient diamétralement différents de ceux avec les assistants de probation chargés de la bonne exécution de leur peine. Encore aujourd'hui, cette vision du système pénal n'a pas changé comme nous pouvons le voir sur les tableaux 8a/b/c.

Les contacts avec les autorités répressives - police et justice - sont substantiellement plus négatifs que les contacts particuliers avec les assistants de probation dont le rôle, dans le système actuel, consiste plus à écouter et à aider les condamnés qu'à les juger. A la quasi-unanimité, les ex-condamnés - EMistes et TIGistes réunis - disent avoir gardé un bon souvenir des contacts qu'ils ont eu avec leur agent de probation ; par contre, la moitié des ex-condamnés ont gardé un mauvais souvenir des contacts à la fois avec le juge et les policiers.

Néanmoins, il est à relever qu'en vertu des conditions d'exécution imposées, les TIGistes étaient beaucoup moins en contact avec les assistants de probation que les EMistes.

Tableau 8a : Souvenir gardé des contacts avec les assistants de probation

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Souvenir des assistants sociaux	Bon souvenir	100% (56)	98.1% (52)	98.5% (133)	96.8% (30)
	Mauvais souvenir	0	1.9% (1)	1.5% (2)	3.2% (1)
	Total N=275	100% (56)	100% (53)	100% (135)	100% (31)

p = 0.30 (pour AD-rando et TIG-rando)

Tableau 8b : Souvenir gardé des contacts avec le juge

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Souvenir du juge	Bon souvenir	46.7% (14)	44.4% (16)	55.4% (36)	33.3% (5)
	Mauvais souvenir	53.3% (16)	55.6% (20)	44.6% (29)	66.7% (10)
	Total N=146	100% (30)	100% (36)	100% (65)	100% (15)

p = 0.86 (pour AD-rando et TIG-rando)

Tableau 8c : Souvenir gardé des contacts avec les policiers

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Souvenir des policiers	Bon souvenir	51.4% (19)	53.3% (24)	43.4% (43)	47.4% (9)
	Mauvais souvenir	48.6% (18)	46.7% (21)	56.6% (56)	52.6% (10)
	Total N=200	100% (37)	100% (45)	100% (99)	100% (19)

p = 0.86 (pour AD-rando et TIG-rando)

2.3.3 L'expiation de la faute par la peine

En principe, les pénalistes reconnaissent à la peine plusieurs fonctions dont l'expiation de l'infraction et la rétribution. Mais au-delà de la théorie pénale, il est important de savoir comment les condamnés perçoivent à leur tour la peine qui leur est infligée, car cette perception peut influencer plus ou moins favorablement leur comportement futur face à la loi, au respect de la loi.

En principe, lorsqu'une personne commet un délit contre la personne ou les biens, on conçoit aisément qu'elle a causé un tort à la société et à la victime, aussi doit-elle expier son crime. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un délit sans victime, comme la conduite en état d'ivresse, ce tort causé à la société est plus difficilement concevable en l'absence d'accident.

Chose intéressante à relever, un répondant sur quatre estime qu'il n'avait aucun tort à réparer, tandis que 5% des condamnés pensent qu'ils n'ont pas réparé le tort causé (tableau 9a). La différence de proportion que l'on constate entre les groupes tient plus au délit pour lequel ils ont été condamnés qu'à une réelle différence de perception sur la question.

Cependant, parmi les personnes randomisées, les TIGistes estiment moins souvent que les EMistes qu'ils n'avaient aucun tort à réparer. Ceci tient sans doute au fait que le TIG est perçu comme une peine alternative plus rétributive que les AD étant donné que le condamné exécute sa peine au service de la collectivité, et qu'il se « rachète » ainsi par ses actes.

Tableau 9a : Réparation du tort causé à la société

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Réparation du tort	Aucun tort à réparer	39% (23)	30.4% (17)	18% (23)	31.3% (10)
	Tort réparé	55.9% (33)	62.5% (35)	78.9% (101)	62.5% (20)
	Tort non réparé	5.1% (3)	7.1% (4)	3.1% (4)	6.3% (2)
	Total N=275	100% (58)	100% (59)	100% (133)	100% (29)

p = 0.60 (pour AD-rando et TIG-rando)

Dans le même sens, trois personnes sur quatre ont le sentiment d’avoir acquitté leur dette envers la société et ce sentiment est perçu plus fortement chez les TIGistes que chez les EMistes (tableau 9b). En conséquence, ces personnes estiment avoir totalement expié leur faute.

Tableau 9b : Acquittement de la dette envers la société

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Acquittement de la dette	Aucune dette à acquitter	23.7% (14)	15.8% (9)	19% (24)	21.9% (7)
	Dette acquittée	74.6% (44)	80.7% (46)	80.2% (101)	75% (24)
	Dette non acquittée	1.7% (1)	3.5% (2)	0.8% (1)	3.1% (1)
	Total N=274	100% (59)	100% (57)	100% (126)	100% (32)

$p = 0.49$ (pour AD-rando et TIG-rando)

2.3.4 L'évolution des relations avec les familiers

Pendant et après l'exécution d'une peine, les relations sur le plan familial, professionnel et social peuvent se détériorer plus ou moins fortement en fonction du type de peine exécutée. Dans notre premier rapport, nous avons mentionné qu'un des avantages les plus importants des AD relevés par les EMistes était la discrétion de l'exécution d'une telle peine (30% des EMistes ou 13% des avis). En effet, en dehors du cercle restreint de la famille, des amis et des collègues de travail les plus proches, très peu de gens avaient connaissance du fait que « Monsieur X » purgeait une peine privative de liberté sous la forme des AD. Dans certains cas, il arrivait même que le cercle des relations privilégiées ignorait ce fait. Cependant, cette situation n'entraîne pas automatiquement une stabilité des relations entre familiers dans le futur. Aussi avons-nous demandé aux ex-condamnés si leurs relations avec leur entourage familial et professionnel, ainsi qu'avec leur cercle d'amis, s'étaient modifiées.

Fort heureusement, sur le long terme, les relations entre familiers - famille, amis et collègues de travail - ne se sont pas détériorées pour la plupart des répondants (tableau 10a). Si, pour 3% des répondants, les relations se sont détériorées, il faut néanmoins relever que, pour un répondant sur dix, les relations familiales se sont même améliorées. De plus, les différences entre les sanctions sont négligeables et il ne semble pas possible de conclure que les AD

influenceraient les relations familiales plus positivement que le TIG comme l'évaluateur e&e l'avait fait valoir.

Tableau 10a : Evolution des relations avec l'entourage après la peine

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Relations avec l'entourage	Stables	96.7% (58)	98.3% (58)	97.8% (134)	93.9% (31)
	Détériorées	3.3% (2)	1.7% (1)	2.2% (3)	6.1% (2)
	Total N=289	100% (60)	100% (59)	100% (137)	100% (33)

p = 0.57 (pour AD-rando et TIG-rando)

Mieux encore, plus de 9 ex-condamnés sur dix n'ont pas l'impression d'être accepté différemment par leur entourage au sens large, et même 5% des ex-condamnés ont l'impression d'être mieux accepté (tableau 10b). Comme quoi, le mode d'exécution de la peine - AD ou TIG - n'a eu aucun impact sur le vécu relationnel des ex-condamnés.

Tableau 10b : Acceptation de l'ex-condamné par son entourage

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Acceptation par son entourage	Mieux accepté	3.4% (2)	6.9% (4)	4.8% (6)	3.2% (1)
	Sans changement	96.6% (56)	93.1% (54)	93.7% (118)	93.5% (29)
	Moins bien accepté	0	0	1.6% (2)	3.2% (1)
	Total N=273	100% (58)	100% (58)	100% (126)	100% (31)

p = 0.40 (pour AD-rando et TIG-rando)

2.4 *L'effet de la prise en charge sur les dépendances des ex-condamnés*

Le concept des sanctions alternatives développé en Suisse, et en particulier des AD, repose sur un programme d'accompagnement et de soutien des condamnés. De plus, s'il s'avère nécessaire d'entreprendre des démarches thérapeutiques supplémentaires dans le cadre de l'exécution de la peine, le condamné sera orienté vers le service adéquat. Ainsi, dans le cadre des projets-pilote, la prise en charge des condamnés par les assistants de probation et les spécialistes thérapeutiques est devenu un aspect important de l'exécution des peines alternatives. Cependant dans le cadre de cette évaluation et selon les conditions d'exécution fixées, les TIGistes du groupe de contrôle n'ont pas été suivis par les assistants de probation d'une manière aussi soutenue que les EMistes.

2.4.1 *L'utilité du suivi thérapeutique*

Dans les cas avérés de dépendance, une démarche thérapeutique a été entreprise d'entente avec le condamné afin de lui venir en aide. Selon notre premier rapport, pour plus de six personnes sur dix, les assistants de probation avaient estimé nécessaire qu'un suivi thérapeutique fut institué. En principe, le but de ce suivi thérapeutique est de faire prendre conscience au patient qu'il a un problème avec l'alcool et/ou la drogue et qu'il doit donc réduire sa dépendance afin de retrouver une meilleure hygiène de vie. D'autre part, au vu des infractions commises par les participants au programme des AD, une réduction des dépendances entraînera *a fortiori* une diminution des comportements délinquants pour lesquels ils ont été condamnés³⁸.

Aujourd'hui sur le long terme, les trois quarts des personnes soumises à une démarche thérapeutique considèrent que celle-ci leur a été utile, voire très utile (tableau 11). Les personnes qui affirment le plus souvent que le suivi thérapeutique mis en place ne leur a pas été utile font partie des groupes « AD-rando » et « AD ≤ 3 mois », respectivement 30% et 25% d'entre elles estiment que le suivi thérapeutique ne leur a pas été utile. Mais une fois de plus, il faudrait étudier en détails quelles sont concrètement les mesures thérapeutiques mises en place. Bien entendu, si le suivi thérapeutique ne s'étend pas au-delà de la durée de l'exécution de la peine, les buts du suivi thérapeutique ne seront que rarement atteints pour des peines de brève durée (trois mois au plus). Est-ce alors pour cette raison au regard de la durée d'exécution de la peine que neuf personnes sur dix qui ont suivi un traitement et qui font partie des groupes « TIG-rando » et « AD > 3 mois » estiment que le traitement leur a été utile ?

³⁸ Nous pensons ici au fait que 70% des condamnations ont été prononcées pour infraction à la LCR, dont 90% pour ivresse au volant.

Cependant, si l'on étend les mesures thérapeutiques au-delà de la durée de la peine, certains défenseurs des libertés individuelles pourraient dénoncer les nuisances du « *net-widening* » et mettre en doute la base légale d'un tel traitement.

Tableau 11 : Utilité du traitement des dépendances

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Utilité du traitement	Traitement utile	69.6% (16)	87.5% (14)	75.4% (43)	91.7% (11)
	Traitement inutile	30.4% (7)	12.5% (2)	24.6% (14)	8.3% (1)
	Total N=108	100% (23)	100% (16)	100% (57)	100% (12)

p = 0.19 (pour AD-rando et TIG-rando)

Si les EMistes ont été mis au bénéfice d'un suivi thérapeutique plus intense que les TIGistes, leur traitement s'est déroulé en principe sur une période nettement plus brève qu'en cas de TIG vu la nature des deux sanctions alternatives. Il se pourrait que cette différence de traitement influence le jugement des intéressés sur l'utilité même de celui-ci.

2.4.2 La réduction de la consommation abusive d'alcool

Comme nous l'avions mentionné dans notre premier rapport, si un tiers des participants au programme des AD ne souffrait d'aucune dépendance, la moitié d'entre eux avait un problème avec l'alcool et une personne sur six avec la drogue.

Aussi est-on en droit de se demander si, sur le long terme, les mesures d'accompagnement ont produit un quelconque effet pour réduire les problèmes d'alcool et de drogue chez les ex-condamnés. Un des principes des mesures d'accompagnement est de faire prendre conscience au condamné qu'il a des responsabilités à assumer vis-à-vis de sa personne, de sa famille et de la société en général. Qu'en est-il exactement ?

Si l'on en croit les réponses données par les ex-condamnés qui abusaient de l'alcool avant leur exécution de peine, neuf sur dix affirment avoir réduit leur consommation abusive d'alcool, et il ne serait donc plus qu'un sur dix à consommer de l'alcool toujours en grande quantité (tableau 12a). Nous pourrions penser dès lors que la plupart des personnes dépendantes à l'alcool ont pris conscience que c'était peut-être leur dernière chance si elles voulaient continuer à conduire un véhicule.

Tableau 12a : Evolution des habitudes face à l'alcool

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Habitudes face à l'alcool	Cas d'excès en baisse	89.1% (41)	84.4% (38)	89.4% (76)	100% (10)
	Consommation excessive inchangée	10.9% (5)	15.6% (7)	10.6% (9)	0
	Total N=281	100% (46)	100% (45)	100% (85)	100% (10)

p = 0.51 (pour AD-rando et TIG-rando)

Nous relevons également que les TIGistes, proportionnellement parlant, avouent plus souvent consommer de l'alcool de façon abusive que les EMistes, respectivement 15.6% contre 10.9%. Est-ce le fait que les mesures d'accompagnement pour les TIGistes sont moins rigoureuses que pour les EMistes ? C'est une question qui reste néanmoins à creuser étant donné que c'est plutôt l'employeur TIG qui effectue la surveillance. Cependant, cette interprétation n'est pas dénuée de pertinence au regard du tableau 12b. En effet, les EMistes reconnaissent plus souvent que les TIGistes que le soutien et l'aide des assistants de probation ont eu un effet positif sur leur vie après l'exécution de leur peine, respectivement 60% des EMistes contre 46% des TIGistes. Cela démontre une fois de plus que les TIGistes sont moins souvent assistés que les EMistes en raison d'une réglementation imposée différente en matière d'exécution de peine dans le cadre de la présente évaluation.

Tableau 12b : Effet du soutien des assistants de probation sur la vie après la peine

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Effet du soutien	Effet positif	60.4% (32)	46.4% (26)	65.9% (87)	62.1% (18)
	Aucun effet	39.6% (21)	53.6% (30)	34.1% (45)	37.9% (11)
	Total N=270	100% (53)	100% (56)	100% (132)	100% (29)

p = 0.14 (pour AD-rando et TIG-rando)

Malgré l'implication moins soutenue des assistants de probation et le suivi thérapeutique moins vigoureux vis-à-vis des TIGistes et malgré une appréciation de ces derniers plus

pessimiste (tableau 12b), on notera que les effets sur la consommation auto-reportée d'alcool sont assez semblables puisque les excès ont baissé dans la même mesure (tableau 12a). Cela soulève donc des questions à la fois sur le plan de l'efficacité des thérapies mises en place et de la pertinence de l'auto-évaluation.

2.4.3 La limitation de la consommation de drogues

Comme il semblerait que les ex-condamnés, selon leurs dires, auraient réduit leur consommation abusive d'alcool, nous pourrions nous attendre au même phénomène chez les personnes dépendantes des drogues, qui représentaient un peu plus de 10% des participants au programme des AD. Cependant, s'il y a une réduction avouée de la consommation de drogue, celle-ci le sera vraisemblablement dans une proportion moindre que pour l'alcool étant donné le type de dépendance.

Phénomène réjouissant, il semblerait que les ex-condamnés consommateurs de drogue auraient également diminué leur consommation, du moins les deux tiers d'entre eux l'affirment (tableau 13).

Tableau 13 : Evolution de la consommation de cannabis

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Consommation de cannabis	Diminution de la consommation	60% (3)	60% (3)	64.3% (9)	77.8% (7)
	Consommation inchangée	40% (2)	40% (2)	35.7% (5)	22.2% (2)
	Total N=33	100% (5)	100% (5)	100% (14)	100% (9)

p = 1 (pour AD-rando et TIG-rando)

2.5 *L'effet de la peine sur la récidive des ex-condamnés*

Une autre promesse, avancée par les promoteurs de la surveillance électronique pour son introduction dans l'arsenal des sanctions alternatives, est qu'elle serait efficace pour prévenir la récidive. Et donc, la question primordiale qui se pose pour les autorités pénitentiaires est de savoir si cette nouvelle sanction a des effets plus bénéfiques - ou à tout le moins similaires - que l'emprisonnement ou une autre sanction alternative.

2.5.1 *L'étude de la récidive*

L'objectif du premier rapport d'évaluation était l'observation détaillée du déroulement des AD avec ses répercussions sur la vie privée, professionnelle et sociale du condamné, ainsi que ses perspectives d'amélioration. L'objectif initialement prévu du second rapport devait être l'analyse de la récidive des personnes ayant exécuté leur peine sous la forme des AD avec comme *pièce maîtresse* la randomisation des condamnés à une peine privative de liberté de 1 à 3 mois et la constitution d'un groupe de contrôle composé de personnes devant exécuter un TIG en lieu et place des AD. Malheureusement, comme le quota de randomisation de 240 personnes n'a été atteint qu'en mai 2003 et que le délai d'attente pour l'exécution d'un TIG est d'au moins 6 mois pour les condamnés assignés au groupe de contrôle, il était difficile de vouloir entreprendre une étude de la récidive qui soit valide. En effet, en considérant une période post-exécutoire de 24 mois pour mener une étude sérieuse et cohérente de la récidive, nous aurions eu à disposition un effectif réduit de 28 TIGistes et 38 EMistes randomisés seulement. C'est pourquoi, en sachant qu'il faut au minimum un échantillon de 50 personnes pour effectuer des analyses statistiques valides, nous aurions dès lors dépensé des énergies considérables pour n'aboutir à aucun résultat probant. Dès lors, il s'avérait plus judicieux de reporter l'étude de la récidive à fin juin 2006 comme cela a été accepté par l'OFJ, *Section Exécution des peines et mesures*.

Cependant, comme l'OFJ souhaitait néanmoins obtenir certaines informations sur l'effet dissuasif des AD, nous avons directement interrogé les ex-condamnés en leur demandant si, après l'exécution de leur peine, ils avaient à nouveau commis des infractions. Pour cela, nous avons utilisé un questionnaire de délinquance auto-reportée. Contrairement à ce qui peut être imaginé, cette méthode a effectivement démontré ses qualités lors de l'évaluation de la délinquance dans le cadre du projet de prescription médicale d'héroïne. En effet, nous avons pu relever qu'il n'y avait pas de différence significative entre les données issues des questionnaires de délinquance auto-reportée et les statistiques fournies par les fichiers de

police (Aebi 1999)³⁹. Aussi pouvons-nous reconnaître aux données de délinquance auto-reportée une bonne validité.

D'autre part, en complément à cette étude sommaire de la récidive après l'exécution des AD, nous allons exposer plus loin les évaluations scientifiques les plus pertinentes publiées au cours des quinze dernières années.

2.5.2 *La délinquance auto-reportée comme mesure de la récidive*

Dans notre premier rapport, nous avons relevé que les textes légaux appliqués lors de la condamnation qui avait conduit les intimés au programme des AD étaient principalement la loi sur la circulation routière (LCR) dans 69.8% des cas dont 86% des condamnations pour conduite en état d'ébriété, le code pénal (CPS) dans 17.6% des cas, la loi fédérale sur les stupéfiants⁴⁰ (LStup) dans 7.1% des cas, et le code pénal militaire (CPM) dans 3.9% des cas. Au vu de ces infractions plutôt « courantes » selon les statistiques policières, nous pouvons supposer que le risque de récidive soit très élevé parmi la population étudiée.

A la question de savoir si la peine vécue avait produit un effet sur leurs habitudes déviantes, les EMistes randomisés affirment avoir réduit leur déviance générale de façon plus marquée que les TIGistes et les EMistes ordinaires qui, eux, semblent avoir adopté le même profil comme nous pouvons le voir sur le tableau 14a.

Cependant, après analyse de la délinquance auto-reportée, si la moitié des répondants avoue avoir commis une nouvelle infraction répertoriée dans la liste que nous leur avons fournie, les TIGistes avouent moins souvent avoir commis une infraction que les EMistes (tableau 14b). Cette différence pourrait être due au fait que la durée moyenne et médiane de la période de référence post-exécutoire est plus courte pour les TIGistes (respectivement 27 mois et 24 mois) que pour les EMistes (respectivement 34 mois et 33 mois), et ceci pourrait expliquer cela. En revanche, nous pouvons nous demander si les interrogés ont vraiment tenu compte comme point de référence la fin de l'exécution de leur peine comme nous le leur demandions dans le questionnaire ou s'ils n'ont pas tout simplement considéré comme point de référence la date de la décision d'exécution de leur peine sous la forme d'un TIG ou des AD. A ce moment-là, il n'y avait pas de différence entre les deux groupes randomisés ! D'autre part, le questionnaire de délinquance auto-reportée ne permet pas de connaître la date précise de

³⁹ Aebi Marcelo, *La validité des indicateurs de la criminalité. Les sondages de délinquance auto-reportée face aux données de police et du casier judiciaire dans le cadre de l'évaluation des essais suisses de prescription d'héroïne*, Thèse de doctorat, Institut de police scientifique et de criminologie, Université de Lausanne, Lausanne, 1999.

⁴⁰ Infractions de consommation seules et infractions de consommation et trafic (deal).

commission des nouvelles infractions, ce qui rend donc impossible la pondération des taux en fonction du temps. Néanmoins, il se pourrait que la récidive soit effectivement légèrement plus fréquente parmi les EMistes que parmi les TIGistes comme l'avait déjà souligné l'étude du Département des corrections de l'Etat d'Oregon qui est jusqu'ici la seule étude sérieuse à avoir comparé la récidive suite à des AD et à un TIG⁴¹. Ainsi, nous pouvons dire que les taux de récidive globale auto-reportée de 52% et 41% (tableau 14b) sont très proches.

Tableau 14a : Effet de la peine face aux interdits⁴²

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Effet de la peine	Estime avoir toujours respecté la loi	6.3% (1)	0	3.1% (4)	14.8% (4)
	Prévention des délits	93.8% (15)	88.9% (24)	86.8% (112)	74.1% (20)
	Effet nul ou passager	0	11.1% (3)	10.1% (13)	11.1% (3)
	Total N=199	100% (16)	100% (27)	100% (129)	100% (27)

p = 0.17 (pour AD-rando et TIG-rando)

Tableau 14b : Aveu d'une récidive

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois
Aveu d'une récidive	Une récidive au moins	51.7% (31)	40.7% (24)	54% (74)	69.7% (23)
	Aucune infraction avouée	48.3% (29)	59.3% (35)	46% (63)	30.3% (10)
	Total N=270	100% (60)	100% (59)	100% (137)	100% (33)

p = 0.23 (pour AD-rando et TIG-rando)

⁴¹ Oregon Department of Corrections, Research and Evaluation, *The Effectiveness of Community-Based Sanctions in Reducing Recidivism*, Salem, Oregon, 2002.

⁴² Cette question n'a pu être posée dans la version téléphonique en raison de sa complexité de formulation.

De plus parmi les EMistes, les personnes randomisées reportent moins souvent d'infractions que les EMistes ordinaires. D'autre part, parmi les EMistes ordinaires, ceux qui devaient purger une peine supérieure à 3 mois récidivent plus souvent que ceux qui purgeaient une peine inférieure.

Dans la littérature criminologique, un des facteurs explicatifs de la récidive est le passé judiciaire du condamné. En effet, le passé judiciaire d'un délinquant explique mieux que toute autre facteur son futur délinquant. Suivant cette logique explicative, il est normal de constater que la prévalence de la récidive est plus élevée dans les groupes à risque élevé que dans les groupes à risque faible. Comme les condamnés à une peine supérieure à 3 mois font partie d'un groupe à risque élevé, il est normal de les retrouver avec une prévalence de récidive plus forte que les autres groupes si l'on réfléchit en termes de *continuum* des risques.

De plus, les recherches portant sur les cas de récidive montrent clairement que les délinquants engagés répètent le même type de délits que ceux pour lesquels ils ont déjà été condamnés. En effet, dans une étude de l'Office fédéral de la statistique sur la récidive en matière de circulation routière, Vaucher *et al.*⁴³ relèvent que la majorité des délinquants routiers sont recondamnés principalement pour une nouvelle infraction à la loi sur la circulation routière. Et cette tendance générale se retrouve également chez nos ex-condamnés selon la même hiérarchie de fréquences. D'autre part, les trois délits les plus fréquemment avoués sont les mêmes pour les quatre groupes considérés (tableau 14c).

Tableau 14c : Délits les plus fréquemment avoués depuis la fin de l'exécution de peine⁴⁴

Variable	Catégories	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois	Total
Délits avoués	Conduite en état d'ivresse	30.2% (13)	37% (17)	36.1% (44)	21.2% (11)	32.3% (85)
	Conduite sans permis	4.7% (2)	6.5% (3)	9% (11)	1.9% (1)	6.5% (17)
	Autres délits LCR	32.6% (14)	19.6% (9)	20.5% (25)	19.2% (10)	22.1% (58)
	Consommation de cannabis	9.3% (4)	8.7% (4)	10.7% (13)	13.5% (7)	10.6% (28)

⁴³ Vaucher Steve, Storz Renate, Rônez Simone, *Délinquance routière et récidive, Taux de recondamnation et effet des sanctions*, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2000.

⁴⁴ Dans ce tableau, les pourcentages indiqués sont basés sur l'ensemble des comportements avoués et non pas sur l'ensemble des individus.

Bien évidemment, si une infraction est commise, la police n'en a pas forcément connaissance et ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne la plupart des délits commis par nos ex-condamnés. En effet, seul un répondant sur trois qui a avoué avoir commis une nouvelle infraction confirme avoir été arrêté par la police. Maintenant, si l'on considère comme critère de la récidive l'arrestation effectuée par la police, nous pouvons dire qu'une personne sur six a commis une nouvelle infraction (tableau 14d). Si les condamnés randomisés ont moins souvent récidivé que les EMistes ordinaires, respectivement 14.3% (17 sur 119) contre 17.6% (30 sur 170), les EMistes randomisés ont cette fois-ci moins souvent été arrêtés par la police que les TIGistes, respectivement 11.7% contre 16.9%. Et cette arrestation les a conduit à nouveau devant le juge comme nous pouvons le voir dans le tableau 14d.

Tableau 14d : Arrestation et condamnation avouées depuis la peine

Variables	AD rando	TIG rando	AD ≤ 3 mois	AD > 3 mois	Total
Arrestation (*)	11.7% (7/60)	16.9% (10/59)	18.2% (25/137)	15.2% (5/33)	16.3% (47/289)
Condamnation (**)	11.7% (7/60)	15.3% (9/59)	16.1% (22/137)	9.1% (3/33)	14.2% (41/289)
En attente d'un jugement (**)	3.3% (2/60)	3.4% (2/59)	2.9% (4/137)	3% (1/33)	3.1% (9/289)

(*) $p = 0.41$ (pour AD-rando et TIG-rando)

(**) $p = 0.84$ (pour AD-rando et TIG-rando)

En résumé, nous pouvons dire que, sur la période de référence moyenne de 37 mois prise en considération pour l'étude de la récidive auto-reportée, seulement 16.3% des ex-condamnés ont été arrêtés à nouveau par la police. Il faut toutefois garder à l'esprit que 20% de nos répondants ont une période de référence inférieure à 24 mois, et que pour un quart d'entre eux, celle-ci est inférieure à 12 mois. De nombreuses études dans le domaine des sanctions ont pu démontrer qu'avec le passé judiciaire et l'écoulement du temps, le risque de récidive augmente inexorablement. Ainsi, les ex-condamnés qui ont une période de référence de plus de 2 ans ont plus souvent été arrêtés par la police que ceux qui ont une période de référence plus courte.

Finalement, au vu des données auto-reportées rassemblées, il semblerait que les AD ne se distinguent pas particulièrement mieux que le TIG du point de vue de la récidive. L'étude sur les inscriptions dans les fichiers de police et au casier judiciaire montreront dans quelle mesure les indications fournies par les interrogés sont valides, et si ce constat d'absence de différence sur le plan de la récidive entre les deux groupes randomisés se confirme ou non.

3° Résultats des études sur la récidive

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, nous souhaitons apporter au présent rapport des informations complémentaires au sujet de l'effet dissuasif des AD sur le comportement délictueux en nous appuyant sur les résultats de récentes études évaluatives internationales.

Cependant, s'il y a une quantité plutôt impressionnante de textes traitant de la surveillance électronique, nous sommes étonnés de relever le peu d'études analysant l'impact de la surveillance électronique sur la récidive des condamnés. Sur une période d'expérimentation de près de 20 ans, seule une quarantaine d'études publiées traite en détails du thème de la récidive et, bien souvent, ces études pèchent par leur faiblesse méthodologique. Tonry (1997, 1999)⁴⁵, dans sa revue des études sur la récidive après l'exécution d'une sanction alternative, souligne de façon critique l'insuffisance des informations disponibles sur la récidive et sur l'efficacité de la surveillance électronique malgré son expansion sans précédent dans le domaine correctionnel. En tant qu'expert reconnu, Tonry estime comme improbable que la surveillance électronique à elle seule puisse être plus efficace que les mesures de probation ordinaire sur le plan de la récidive.

En consultant les toutes premières évaluations⁴⁶ traitant de l'effet dissuasif des AD par rapport à l'emprisonnement pour une exécution d'une durée similaire, les auteurs affirmaient que le taux de récidive des personnes placées dans un programme d'arrêts domiciliaires était plus faible que celui des personnes incarcérées. Cependant, ces auteurs oublièrent de signaler que les condamnés qui exécutaient leur peine sous la forme des AD avaient été préalablement sélectionnés en raison des risques limités qu'ils représentaient par rapport aux personnes qui devaient exécuter leur peine en prison. Non seulement, les « *bons risques* » étaient placés dans un programme d'arrêts domiciliaires tandis que les « *mauvais risques* » étaient emprisonnés, mais ces évaluations souffraient également de sérieux problèmes méthodologiques (Bonta *et al.* 2000⁴⁷). Aussi, une telle comparaison ne pouvait aboutir qu'à des résultats biaisés et, par conséquent, peu valides.

⁴⁵ Tonry Michael, *Intermediate sanctions in sentencing guidelines*, U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice, Washington D.C., 1997.
Tonry Michael, « Community penalties in the United States », *European Journal on Criminal Policy and Research*, 7 / 1, 1999, 5-22.

⁴⁶ La première étude recensée est de Ball, Huff et Lilly, étude publiée en 1988. Ball R.A., Huff C.R., Lilly J.R., *House arrest and correctional policy: doing time at home*, Newbury Park, CA: Sage Publications.

⁴⁷ Bonta James, Wallace-Capretta Suzanne, Rooney Jennifer, « Can Electronic Monitoring Make a Difference ? An Evaluation of Three Canadian Programs », *Crime & Delinquency*, 46 / 1, 2000, 61-75.

Aujourd'hui encore et malgré les progrès effectués dans le domaine de l'évaluation des programmes de surveillance électronique, il est toujours aussi difficile d'évaluer les effets dissuasifs d'une telle sanction (Albrecht 2002⁴⁸). En effet, il faut déplorer le peu d'études faisant appel aux méthodes expérimentales ou quasi-expérimentales (Cullen *et al.* 1996⁴⁹), et bien souvent les évaluateurs font rarement appel à un groupe-témoin approprié défini selon une échelle des risques faible, moyen et élevé (Bonta *et al.* 1999⁵⁰).

Les résultats disponibles des études publiées n'indiquent généralement pas de différences substantielles, sur le plan de la récidive, entre la surveillance électronique et les autres mesures correctionnelles, qu'elles soient moins contraignantes comme la probation, ou plus contraignantes comme l'emprisonnement (Cullen *et al.* 1996). Ces auteurs avancent même l'idée que la valeur ajoutée de la surveillance électronique réside plus dans le fait que les autorités de probation peuvent adjoindre à la mesure un programme de traitement qui sera mieux suivi étant donné le contrôle accru lié à la surveillance électronique. En un mot, par rapport à la probation et à l'emprisonnement, la surveillance électronique ne présente aucun avantage additionnel quant à la diminution de la récidive (Dallaire et Lalande 2000⁵¹).

Normandeau (1996)⁵², dans sa revue des politiques pénitentiaires, mentionne qu'il n'y a pas de différences significatives sur le plan de la récidive entre les groupes semblables soumis soit à une surveillance électronique, soit à une surveillance intensive sous probation ou en libération conditionnelle.

⁴⁸ Albrecht Hans Joerg, « Der elektronische Hausarrest », *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 85 /2, 2002, 84-104.

⁴⁹ Ces auteurs mentionnent qu'à leur connaissance, il n'y avait guère plus de trois études de type expérimental qui étaient publiées à l'époque. Cullen F.T., Wright J.T., Applegate B.K., « Control in the community : The limits of reform ? », in A.T. Harland (ed.) : *Choosing correctional options that work : Defining the demand and evaluating the supply*, 69-116, Thousand Oaks, CA : Sage Publications, 1996.

⁵⁰ Bonta James, Wallace-Capretta Suzanne, Rooney Jennifer, *La surveillance électronique au Canada*, Solliciteur Général du Canada, Canada, 1999.

⁵¹ Dallaire Jean-Claude, Lalande Pierre, *Surveillance électronique : solution ou panacée ?*, Direction Générale des Services correctionnels, Ministère de la Sécurité Publique, Canada, 2000.

⁵² Normandeau André, « Bilan criminologique de quatre politiques et pratiques pénales américaines contemporaines », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2 / 1, 1996, 333-346.

Dans le même sens, Baumer et Mendelsohn (1992)⁵³ démontrent qu'il n'y a pas de différences significatives sur le plan de la récidive après une année entre le groupe de condamnés surveillés électroniquement et ceux surveillés par le simple contrôle des officiers de probation.

Dans une récente étude anglaise du Home Office, Sugg *et al.* (2001)⁵⁴ ne relèvent aucune différence sur le plan de la récidive entre les condamnés qui ont terminé l'exécution de leur peine privative de liberté soit dans un programme de surveillance électronique, soit dans un programme ordinaire de probation. Les auteurs concluent même que la surveillance électronique n'a aucun effet sur le taux de récidive. Cependant, il faut rappeler que l'expérience anglaise citée porte non seulement sur des condamnés libérés conditionnellement, mais le risque de récidive de ces condamnés est estimé de moyen à élevé puisqu'ils ont été condamné pour vol, cambriolage, infractions routières et actes de violence. D'autre part, le concept anglais de surveillance électronique s'inscrit plus dans un cadre de management pénitentiaire que de soutien psychosocial.

Courtwright *et al.* (1997)⁵⁵ comparent le taux de récidive des délinquants routiers qui ont été condamnés pour ivresse au volant et qui ont, soit été emprisonnés, soit placés dans un programme de surveillance électronique. Bien que les résultats trouvés ne soient pas significatifs, les auteurs relèvent que les condamnés placés sous surveillance électronique ont moins récidivé que ceux emprisonnés, et leur taux de récidive respectif était de 20% et 30%. Cependant, ils mentionnent que cette différence peut résulter de la procédure de sélection qui assigne plus souvent les cas sérieux dans le groupe des personnes à incarcérer.

Bonta *et al.* (2000) comparent la récidive de trois groupes de délinquants placés soit sous surveillance électronique, soit dans un programme pour libérés conditionnels, soit dans un programme de probation. Les auteurs relèvent également que le premier groupe récidive moins souvent que les deux autres, et ceci de façon significative, leur taux de récidive étant respectivement de 26.7%, 37.9% et 33.3%. Cependant, des analyses plus approfondies ont démontré que les libérés conditionnels et les personnes sous probation ne récidivaient pas plus que les personnes placées sous surveillance électronique lorsque le facteur-risque était considéré.

⁵³ Baumer T.L., Mendelsohn R.L., « Electronically monitored home confinement : does it work ? » in Byrne J.M., Lurigio A.J., Petersilia J. (ed.): *Smart Sentencing : the emergence of intermediate sanctions*, Newbury Park, Sage Publications, 1992, 54-67.

⁵⁴ Sugg D., Moore L., Howard Ph., *Electronic monitoring and offending behaviour - reconviction results for the second year trials of curfew orders*, Home Office Findings, Report 141, 2001.

⁵⁵ Courtwright K.E., Berg B.L., Mutchnick R.J., « Effects of House Arrest with Electronic Monitoring on DUI Offenders », *Journal of Offender Rehabilitation*, 24 (3/4), 1997, 35-51.

A contrario, une méta-analyse conduite par Gendreau *et al.* (2000)⁵⁶ révèle que les personnes placées sous surveillance électronique récidivent légèrement plus souvent que les personnes sous probation.

Finalement, un constat majeur et éloquent relevé par les études évaluatives est le suivant : « Sans la présence d'un soutien et suivi psychosocial, la réduction de la récidive est illusoire ». Pour Kaminski (1999)⁵⁷, les évaluations des divers dispositifs de l'intervention pénale révèlent que ce qui marche c'est l'accompagnement psychosocial du dispositif, quel qu'il soit...

Bonta *et al.* (1999) abondent également dans ce sens. Dans leur évaluation du programme de Terre-Neuve, les programmes de réadaptation des délinquants, notamment des délinquants à risque élevé, sont les plus efficaces lorsqu'un service de soutien intensif est mis sur pied. En revanche, les traitements offerts aux délinquants à faible risque n'ont habituellement aucun effet sur la récidive, sans doute parce que le temps passé dans le programme est trop bref. De plus, ces auteurs⁵⁸ relèvent aussi que pour améliorer l'efficacité des programmes d'intervention pénale, le soutien psychosocial doit être adapté au condamné.

Dans sa revue des alternatives à l'emprisonnement, Junger-Tas (1994)⁵⁹ constate également que la surveillance et le contrôle des condamnés combinés à un programme de traitement tant de l'addiction que des relations familiales et professionnelles sont efficaces pour réduire les risques de récidive.

Pour conclure notre revue de littérature, nous présentons les résultats les plus récents de l'étude d'envergure menée par le Département des corrections⁶⁰ de l'Etat d'Oregon, USA. En l'absence d'un programme de traitement accompagnant l'exécution de la peine, les sanctions alternatives ne produisent, pour beaucoup de condamnés, pas plus d'effet dissuasif que l'emprisonnement. D'autre part, les sanctions alternatives sont une forme d'exécution de peine

⁵⁶ Gendreau P., Goggin C., Cullen F.T., Andrews D.A., « The effects of community sanctions and incarceration on recidivism », *Forum on Corrections Research*, 12/2, 2000, 10-13.

⁵⁷ Kaminski D., « L'assignation à domicile sous surveillance électronique : de deux expériences, l'autre », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 5 / 79, 1999, 626-658.

⁵⁸ Bonta James, Wallace-Capretta Suzanne, Rooney Jennifer, « A quasi-experimental evaluation of an intensive rehabilitation supervision program », *Criminal Justice and Behavior*, 27 / 3, 2000, 312-329.

⁵⁹ Junger-Tas Josine, *Alternatives to prison sentences : experiences and developments*, Kluger, Amsterdam, 1994.

⁶⁰ Oregon Department of Corrections, Research and Evaluation, *The Effectiveness of Community-Based Sanctions in Reducing Recidivism*, Salem, Oregon, 2002.

plus avantageuse que l'emprisonnement en termes de coût. Une sélection appropriée des condamnés pour chaque forme d'exécution de peine permet d'améliorer les performances du système d'exécution pénitentiaire. Finalement, lorsqu'un programme de soutien psychosocial accompagne l'exécution de la peine, le taux de récidive est plus faible après l'exécution d'une sanction alternative qu'après l'emprisonnement si l'on contrôle les groupes de condamnés en fonction du type de délits commis et de leur risque. En d'autres mots, les sanctions sont les plus efficaces en terme de récidive quand elles sont accompagnées d'une composante psychosociale. Pour cette raison, la surveillance électronique permet plus facilement qu'une autre sanction d'adjoindre une composante psychosociale dans le traitement des condamnés qui soit suivie de façon plus rigoureuse.

Comme nous le voyons, les études sur la récidive ont surtout cherché à comparer l'effet dissuasif de la surveillance électronique avec l'emprisonnement et/ou la probation. Dans le cadre de notre évaluation, nous nous intéressons aussi à comparer l'effet dissuasif d'un TIG par rapport à la surveillance électronique. Pour l'ensemble de notre recherche de littérature sur la récidive, une étude évaluative a traité ce dernier point et arrive à la conclusion suivante : « Le TIG a le plus faible taux de récidive pour des condamnés présentant des risques moyens à élevés non seulement par rapport aux autres sanctions alternatives, y compris les AD (10% pour le TIG contre 13.1% pour les AD), mais également par rapport à l'emprisonnement⁶¹.

⁶¹ Oregon Department of Corrections, Research and Evaluation, *The Effectiveness of Community-Based Sanctions in Reducing Recidivism*, Salem, Oregon, 2002.

4° Conclusion

Les sanctions alternatives sont considérées aujourd'hui comme une alternative légitime à l'emprisonnement pour des délinquants présentant de faibles risques pour la sécurité de la communauté. Bien souvent, les autorités pénitentiaires se sont engagées à accroître l'emploi de telles sanctions non pas parce qu'elles leur paraissaient aussi bonnes ou meilleures que l'incarcération, mais bien plutôt parce qu'elles leur coûtaient moins chères.

Cependant, quand les autorités pénitentiaires souhaitent introduire et développer un programme de surveillance électronique, il est important de rester réaliste et de se demander pourquoi l'on veut établir un tel programme et, ce que l'on attend d'un tel programme⁶².

Au regard de la littérature criminologique, il n'y a pas de preuve que la surveillance électronique soit plus efficace que d'autres sanctions moins restrictives de liberté pour réduire la récidive. En fait, la clé du succès pour réduire la récidive passe par la mise en place de programmes qui incorporent une composante psycho-thérapeutique. Si la surveillance électronique n'est pas moins efficace que l'emprisonnement, elle ne semble pas être plus efficace que les autres sanctions alternatives⁶³.

D'autre part, la surveillance électronique ne doit pas être considérée comme un moyen remplaçant l'officier de probation, mais plutôt un outil technologique qui rend son travail de contrôle plus efficient.

Finalement, il faut garder à l'esprit que l'électronique et la télémétrie ne pourront jamais remplacer l'officier de probation dans sa fonction de conseiller et d'assistance psychosociale, comme les évaluations les plus récentes l'ont démontré avec force : « Les sanctions les plus efficaces dans la réduction de la récidive sont celles qui englobent un programme de traitement psychosocial » (Oregon Department of Corrections 2002).

Comme Friel et Vaughn⁶⁴ le faisaient déjà remarquer en 1986, le programme de surveillance électronique devrait être un moyen de diversion à l'emprisonnement et non un complément au programme de probation.

⁶² Schmidt A.K., « Electronic monitors - Realistically, what can be expected ? », *Federal Probation*, 55, 1991, 47-53.

⁶³ John Howard Society of Alberta, *The Reporter*, 18/1, 2001.

⁶⁴ Friel C.M., Vaughn J.B., « A consumer's guide to the electronic monitoring of probationers », *Federal Probation*, 50, 1986, 3-14.

En somme, le placement d'un condamné dans un programme de surveillance électronique devrait reposer sur les principaux points suivants :

- 1° tenir compte des intérêts de la société et la protéger en écartant du programme tout condamné qui pourrait causer un danger pour la sécurité de la communauté ;
- 2° faciliter la réhabilitation du condamné en complétant le programme par une composante psychosociale afin de lui permettre de devenir un membre utile au sein de sa communauté ;
- 3° les conditions et traitements imposés au condamné doivent être clairs, raisonnables et respecter les droits fondamentaux du citoyen.

Et pour terminer, inspirons-nous de la conclusion de ce rapport canadien de Dallaire et Lalande (2000) sur la surveillance électronique :

La surveillance électronique comme sanction alternative n'est rien à elle seule sans la nécessaire et essentielle contribution de l'homme dans l'entreprise d'aider les contrevenants à devenir des citoyens qui vivent harmonieusement dans le respect des lois d'une collectivité.

Annexes

Questionnaire final d'évaluation des AD

Questionnaire CATI d'évaluation des AD

Questionnaire final d'évaluation du TIG

Questionnaire CATI d'évaluation du TIG

Code OFS

-

Toutes les réponses sont traitées de façon *strictement confidentielle et anonyme*.

**Questionnaire final
d'évaluation
des Arrêts domiciliaires**

Consignes pour le remplissage de ce questionnaire :

- En général, nous ne demandons qu'**une seule réponse par question**.
- Si plusieurs réponses sont possibles, une indication le signale clairement.
- Chaque réponse est précédée d'un chiffre entre parenthèses. Veuillez **entourer d'un cercle le chiffre qui correspond à votre réponse**.
- Afin de simplifier l'écriture, toutes les formes masculines qui figurent dans ce questionnaire concernent aussi les personnes de sexe féminin.

1. Etes-vous un homme ou une femme ?

- (1) homme
(2) femme

2. Quelle est votre date de naissance ?

jour *mois* *année*

3. Quelle était la durée totale de la peine qui était à l'origine de vos arrêts domiciliaires ?

durée de la peine en jours :

ou

durée de la peine en mois :

10. Aujourd'hui, travaillez-vous ?*(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)*

- (0) je ne travaille pas, je suis au chômage
- (1) je ne travaille pas, je touche une allocation/aide sociale
- (2) je ne travaille pas, je suis rentier AVS/AI
- (3) je suis une femme/un homme au foyer
- (4) je travaille à plein temps [100%]
- (5) je travaille à temps partiel, entre 50% et 100%
- (6) je travaille à moins de 50%
- (7) j'ai une activité temporaire [Adecco, Manpower, etc.]
- (8) je suis placé dans un programme d'occupation pour chômeurs

(97) autre, *précisez svp*

11. Depuis vos arrêts domiciliaires, votre situation professionnelle a-t-elle changé, et si oui, comment ?

- (0) non, il n'y a pas eu de changements
- (1) oui, elle s'est nettement améliorée
- (2) oui, elle s'est plutôt améliorée
- (3) oui, elle est devenue plutôt moins bonne
- (4) oui, elle est devenue nettement moins bonne

(7) autre, *précisez svp*

12. Depuis vos arrêts domiciliaires, avez-vous changé de travail/d'occupation ?

- (0) non, il n'y a pas eu de changements dans mon travail/occupation
→ *Veillez passer à la question 15*
- (1) oui, j'ai changé volontairement de travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (2) oui, avant je ne travaillais pas/j'étais au chômage, mais maintenant j'ai trouvé un travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (3) oui, j'ai augmenté mon temps de travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (4) oui, j'ai diminué mon temps de travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (5) oui, j'ai volontairement arrêté de travailler
→ *Veillez passer à la question 15*
- (6) oui, j'ai perdu mon travail, mais j'en ai trouvé un autre
→ *Veillez continuer avec la question 13*
- (7) oui, j'ai perdu mon travail, mais actuellement je cherche un autre travail
→ *Veillez continuer avec la question 13*
- (8) oui, j'ai perdu mon travail, mais actuellement je ne cherche pas un autre travail
→ *Veillez continuer avec la question 13*

(97) autre, *précisez svp*

→ *Veillez continuer avec la question 13*

13. Depuis combien de temps avez-vous perdu votre travail?

- (1) depuis moins de 6 mois
- (2) depuis 7 à 12 mois
- (3) depuis 1 à 2 ans
- (4) depuis 2 à 3 ans
- (5) depuis plus de 3 ans

(7) autre, *précisez svp*

14. Le fait que vous avez perdu votre travail est en rapport avec :*(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)*

- (1) le délit que j'avais commis
- (2) la condamnation
- (3) les arrêts domiciliaires
- (4) un peu tout cela à la fois (réponses 1 à 3)
- (5) d'autres problèmes, *précisez svp*
- (7) autre, *précisez svp*

15. Aujourd'hui, êtes-vous satisfait de votre travail/occupation?

- (1) oui, je suis très satisfait de mon travail/occupation
- (2) oui, je suis plutôt satisfait de mon travail/occupation
- (3) non, je ne suis pas tellement satisfait de mon travail/occupation
- (4) non, je ne suis pas du tout satisfait de mon travail/occupation
- (7) autre, *précisez svp*

16. Depuis vos arrêts domiciliaires, votre situation financière a-t-elle changé, et si oui, comment ?

- (0) non, il n'y a pas eu de changements
- (1) oui, elle s'est nettement améliorée
- (2) oui, elle s'est plutôt améliorée
- (3) oui, elle est devenue plutôt moins bonne
- (4) oui, elle est devenue nettement moins bonne
- (7) autre, *précisez svp*

17.1 Aujourd'hui, vous arrive-t-il de consommer du cannabis/haschich ?

- (0) je n'ai **jamais** consommé de cannabis/haschich
 - (1) je **ne consomme plus** de cannabis/haschich depuis mes arrêts domiciliaires
 - (2) je consomme du cannabis/haschich, mais **moins** qu'avant mes arrêts domiciliaires
 - (3) je consomme **autant** de cannabis/haschich qu'avant mes arrêts domiciliaires
 - (4) je consomme **plus** de cannabis/haschich qu'avant mes arrêts domiciliaires
 - (7) autre, *précisez svp*
-

17.2 Aujourd'hui, vous arrive-t-il de consommer d'autres drogues que le cannabis/haschich, comme de l'héroïne ou de la cocaïne par exemple ?

- (0) je n'ai **jamais** consommé de drogues
- (1) je **ne consomme plus** de drogues depuis mes arrêts domiciliaires
- (2) je consomme des drogues (héroïne, cocaïne, etc.), mais **moins** qu'avant mes arrêts domiciliaires
- (3) je consomme **autant** de drogues (héroïne, cocaïne, etc.) qu'avant mes arrêts domiciliaires
- (4) je consomme **plus** de drogues (héroïne, cocaïne, etc.) qu'avant mes arrêts domiciliaires
- (7) autre, *précisez svp*

18. Aujourd'hui, vous arrive-t-il d'exagérer en buvant de l'alcool ?

- (0) je n'ai **jamais** bu d'alcool en grande quantité
- (1) je **ne bois plus** de grandes quantités d'alcool depuis mes arrêts domiciliaires
- (2) je bois parfois de grandes quantités d'alcool, mais **moins souvent qu'avant**
- (3) je bois parfois/souvent de grandes quantités d'alcool, **comme avant**
- (4) je bois **plus souvent** de grandes quantités d'alcool qu'avant
- (7) autre, *précisez svp*

19. La démarche/le traitement entrepris pendant vos arrêts domiciliaires pour soigner vos habitudes face à l'alcool et/ou aux drogues vous ont-ils été utiles ?

- (0) je n'ai pas dû entreprendre de démarche/de traitement
 - (1) la démarche/le traitement ne m'ont pas été utiles
 - (2) la démarche/le traitement m'ont été un peu utiles
 - (3) la démarche/le traitement m'ont été très utiles
 - (7) autre, *précisez svp*
-

20. A l'époque, comment aviez-vous vécu vos arrêts domiciliaires ?

- (1) je les avais très bien vécus
- (2) je les avais plutôt bien vécus
- (3) je les avais plutôt mal vécus
- (4) je les avais très mal vécus
- (7) autre, *précisez svp*

21. Aujourd'hui, si l'un de vos amis était condamné à une peine privative de liberté, lui conseilleriez-vous d'exécuter sa peine sous la forme des arrêts domiciliaires ?

- (1) oui, absolument
- (2) plutôt oui
- (3) plutôt non
- (4) non, pas du tout
- (7) autre, *précisez svp*

22. Quel souvenir avez-vous gardé des contacts avec les assistants sociaux du patronage ?

- (1) un très bon souvenir
- (2) plutôt un bon souvenir
- (3) plutôt un mauvais souvenir
- (4) un très mauvais souvenir
- (7) autre, *précisez svp*

23. Quel souvenir avez-vous gardé des contacts avec le/les juge(s) qui vous avaient condamné à une peine ?

- (0) je n'ai jamais eu de contacts avec le/les juge(s)
 - (1) un très bon souvenir
 - (2) plutôt un bon souvenir
 - (3) plutôt un mauvais souvenir
 - (4) un très mauvais souvenir
 - (7) autre, *précisez svp*
-

24. Quel souvenir avez-vous gardé des contacts avec les policiers qui vous avaient interpellé/interrogé ?

- (0) je n'ai jamais eu de contacts avec les policiers
- (1) un très bon souvenir
- (2) plutôt un bon souvenir
- (3) plutôt un mauvais souvenir
- (4) un très mauvais souvenir
- (7) autre, *précisez svp*

25. Après vos arrêts domiciliaires, pensez-vous avoir réparé ou non le tort causé ?

- (1) oui, complètement
- (2) plutôt oui
- (3) plutôt non
- (4) non, pas du tout
- (5) je n'avais aucun tort à réparer
- (7) autre, *précisez svp*

26. Après vos arrêts domiciliaires, avez-vous le sentiment d'avoir "acquitté votre dette" envers la société ?

- (1) oui, complètement
- (2) plutôt oui
- (3) plutôt non
- (4) non, non pas du tout
- (5) je n'avais aucune dette envers la société
- (7) autre, *précisez svp*

27. Après vos arrêts domiciliaires, avez-vous l'impression d'être accepté différemment ?

- (1) les gens m'acceptent **mieux** qu'avant
 - (2) il n'y a pas eu de différence
 - (3) les gens m'acceptent **moins bien** qu'avant
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.1 Avant vos arrêts domiciliaires, comment étaient les relations avec votre entourage familial ?

- (1) les relations avec mon entourage familial étaient plutôt bonnes
- (2) les relations avec mon entourage familial n'étaient pas très bonnes
- (7) autre, *précisez svp*

28.1a Après vos arrêts domiciliaires, les relations avec votre entourage familial se sont-elles plutôt améliorées ou sont-elles devenues moins bonnes ?

- (1) les relations avec mon entourage familial se sont améliorées
- (2) les relations avec mon entourage familial n'ont pas changé
- (3) les relations avec mon entourage familial sont devenues moins bonnes
- (7) autre, *précisez svp*

28.2 Avant vos arrêts domiciliaires, comment étaient les relations avec vos collègues de travail ?

- (0) je ne travaillais pas avant mes arrêts domiciliaires
- (1) les relations avec mes collègues de travail étaient plutôt bonnes
- (2) les relations avec mes collègues de travail n'étaient pas très bonnes
- (7) autre, *précisez svp*

28.2a Après vos arrêts domiciliaires, les relations avec vos collègues de travail se sont-elles plutôt améliorées ou sont-elles devenues moins bonnes ?

- (0) je ne travaille pas actuellement
 - (1) les relations avec mes collègues de travail se sont améliorées
 - (2) les relations avec mes collègues de travail n'ont pas changé
 - (3) les relations avec mes collègues de travail sont devenues moins bonnes
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.3 Avant vos arrêts domiciliaires, comment étaient les relations avec vos amis ?

- (1) les relations avec mes amis étaient plutôt bonnes
- (2) les relations avec mes amis n'étaient pas très bonnes
- (7) autre, *précisez svp*

28.3a Après vos arrêts domiciliaires, les relations avec vos amis se sont-elles plutôt améliorées ou sont-elles devenues moins bonnes ?

- (1) les relations avec mes amis se sont améliorées
- (2) les relations avec mes amis n'ont pas changé
- (3) les relations avec mes amis sont devenues moins bonnes
- (7) autre, *précisez svp*

29. D'une manière générale, le soutien/l'aide des assistants sociaux du patronage ont-ils eu un effet sur votre vie après les arrêts domiciliaires ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) non, ils n'ont eu aucun effet
- (1) oui, ils m'ont fait prendre conscience de mes responsabilités
- (2) oui, j'ai diminué ma consommation d'alcool
- (3) oui, j'ai diminué ma consommation de drogues
- (4) oui, je fais moins de choses interdites par la loi
- (5) oui, je ne fais plus de choses interdites par la loi
- (7) autre, *précisez svp*

30. D'une manière générale, les arrêts domiciliaires ont-ils eu un effet sur votre comportement face aux interdits ?

- (1) non, ils n'ont eu **aucun effet**, je fais, comme avant, des choses interdites par la loi
 - (2) ils ont eu un **effet au début**, mais après, j'ai recommencé à faire des choses interdites par la loi
 - (3) depuis les arrêts domiciliaires, **j'essaie d'éviter** de faire des choses interdites par la loi
 - (4) depuis les arrêts domiciliaires, **j'ai complètement arrêté** de faire des choses interdites par la loi
 - (7) autre, *précisez svp*
-

31. Les gens font parfois des choses qui ne sont pas tout à fait permises par la loi. Après vos arrêts domiciliaires, vous est-il arrivé de faire l'une des choses ci-dessous, et si oui, combien de fois ?

Nous vous rappelons que votre identité ne sera connue de personne !

Veillez mettre une croix dans la colonne correspondante !

		Non, je n'ai jamais fait cela	Oui, j'ai fait cela 1 à 2 fois	Oui, j'ai fait cela 3 fois et plus
(1)	conduire en état d'ivresse			
(2)	conduire alors que vous aviez un retrait de permis			
(3)	commettre d'autres délits à la circulation routière			
(4)	voler quelque chose (par exemple dans un magasin)			
(5)	tromper quelqu'un pour obtenir un avantage			
(6)	tromper quelqu'un avec un document			
(7)	frapper ou blesser intentionnellement quelqu'un au point qu'il a dû recevoir des soins			
(8)	consommer du cannabis/haschich			
(9)	consommer de l'héroïne/de la cocaïne/d'autres drogues			
(10)	vendre du cannabis/haschich			
(11)	vendre d'autres drogues (héroïne, cocaïne, ecstasy, LSD)			
(12)	refuser de servir dans l'armée/la protection civile			
(97)	Y a-t-il d'autres choses non permises par la loi que vous avez faites après vos arrêts domiciliaires, <i>précisez svp</i>			

32. Après vos arrêts domiciliaires, avez-vous été arrêté par la police pour des comportements interdits, et si oui, quand ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

(0) je n'ai pas commis des comportements interdits après mes arrêts domiciliaires

(1) j'ai commis des comportements interdits, mais je n'ai pas été arrêté par la police

(2) j'ai été arrêté **durant mes arrêts domiciliaires**

(3) j'ai été arrêté **moins de 6 mois** après mes arrêts domiciliaires

(4) j'ai été arrêté **7 à 12 mois** après mes arrêts domiciliaires

(5) j'ai été arrêté **1 à 2 ans** après mes arrêts domiciliaires

(6) j'ai été arrêté **2 à 3 ans** après mes arrêts domiciliaires

(7) j'ai été arrêté **plus de 3 ans** après mes arrêts domiciliaires

(97) autre, *précisez svp*

33. Après vos arrêts domiciliaires, avez-vous de nouveau été condamné pour des comportements interdits, et si oui, quand ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

(0) je n'ai pas eu de nouvelle condamnation

(1) **prochainement** je vais avoir un jugement

(2) j'ai été condamné **durant mes arrêts domiciliaires**

(3) j'ai été condamné **moins de 6 mois** après mes arrêts domiciliaires

(4) j'ai été condamné **7 à 12 mois** après mes arrêts domiciliaires

(5) j'ai été condamné **1 à 2 ans** après mes arrêts domiciliaires

(6) j'ai été condamné **2 à 3 ans** après mes arrêts domiciliaires

(7) j'ai été condamné **plus de 3 ans** après mes arrêts domiciliaires

(97) autre, *précisez svp*

Questionnaire complémentaire pour les participants aux AD

e&e

Code OFS du participant (lien avec les autres informations anonymes) :

Canton d'exécution des AD:

Quand avez-vous répondu aux questions qui suivent? Date de réponse:

Veillez SVP cocher la réponse qui vous convient le mieux: p. ex.:

oui non

34 Votre situation de travail et dans la vie depuis l'exécution de votre peine en AD

34.1 Votre situation de travail (actuelle) et les changements depuis les AD :

Occupez-vous le même poste de travail que pendant les AD? oui non

Si non, les AD ont-ils eu une influence sur votre changement de situation? oui non

En cas de changement, votre nouvelle situation de travail est-elle meilleure que l'ancienne? oui non

Si vous êtes au chômage, les AD ont-ils eu une influence sur votre perte d'emploi? oui non

Au cas où les AD ont eu une influence sur votre perte d'emploi, de quelle nature a été l'influence?

(plusieurs réponses sont possibles)

restriction au niveau du temps:	<input type="text"/>
Connaissance par des tiers de votre exécution de peine:	<input type="text"/>
autre:	<input type="text"/>

34.2 Votre mode de vie et les changements dans la relation de couple depuis les AD :

Vivez et habitez-vous avec un/e partenaire? oui non

Si oui, vivez-vous avec le/la même partenaire que pendant les AD? oui non

Des enfants vivent-ils dans votre ménage? pos nég

De votre point de vue, comment la période des AD a-t-elle influencé votre relation de couple? oui non

Si vous vous êtes séparés, les AD ont-ils eu, selon vous, une influence sur votre séparation? oui non

Si les AD ont eu une influence sur votre séparation, de quelle nature a été cette influence?

(plusieurs réponses sont possibles)

Tensions en raison du stress au niveau de l'organisation et de la gestion du temps	<input type="text"/>
Réduction de vos sorties	<input type="text"/>
Votre plus grande présence au domicile	<input type="text"/>
autre	<input type="text"/>

35 Votre expérience des changements de comportements forcés par les AD

Comment avez-vous généralement vécu les changements de comportements forcés par les AD? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu l'augmentation dans la prise des responsabilités personnelles? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu la plus importante organisation et planification journalière? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu la diminution de la consommation alcoolique? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu votre présence prolongée au domicile? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu les discussions à domicile avec les assistants sociaux du patronage? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu les visites au près de services d'aide (p.ex. concernant l'alcoolisme)? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu le fait de contacter des personnes de confiance en cas de problème? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous vécu la diminution du temps pour sortir avec vos collègues ou aller au restaurant? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

36 Votre expérience des changements de comportements favorisés par les AD

36.1 Comment avez-vous vécu les changements suivants:

Augmentation et intensification du temps passé avec votre partenaire: pas vécu vécu si vécu pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Augmentation et intensification du temps passé avec les enfants: pas vécu vécu si vécu pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Augmentation des échanges et des discussions avec votre partenaire: pas vécu vécu si vécu pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Augmentation du temps à disposition pour vous-même: pas vécu vécu si vécu pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

36.2 Comment avez-vous vécu des changements généraux :

Comment avez-vous ressenti les effets des AD sur votre conception générale de la vie? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous ressenti les effets de la période des AD sur votre situation professionnelle? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous ressenti les effets de la période des AD sur votre vie privée? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment avez-vous ressenti les effets des AD sur votre capacité à résoudre des problèmes? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

37 Votre conservation/abandon des changements de comportements forcés par les AD

Avez-vous conservé les comportements suivants, si oui pendant combien de temps? pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Prise de responsabilité personnelle plus importante depuis les AD: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Plus grande organisation et planification journalière depuis les AD: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Diminution de la consommation d'alcool depuis les AD: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Augmentation du temps passé au domicile depuis les AD: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Plus grande prise en compte des services d'aide (p.ex. pour les cas d'alcoolisme) depuis les AD: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

S'adresser en cas de questions / problèmes à une personne de confiance extérieure depuis les AD: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Passer moins de temps à l'extérieur ou dans les restaurants avec des collègues depuis les AD: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

38 Votre expérience et votre conservation/abandon des changements favorisés par les AD

Avez-vous vécu les comportements suivants, si oui pendant combien de temps les avez-vous conservés? pas vécu vécu si vécu: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Augmentation et intensification du temps passé avec votre partenaire: pas vécu vécu si vécu: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Augmentation et intensification du temps passé avec les enfants: pas vécu vécu si vécu: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Augmentation des échanges et discussions avec votre partenaire: pas vécu vécu si vécu: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

Augmentation du temps à disposition pour vous-même: pas vécu vécu si vécu: pas conservé après les AD conservé jusqu'à aujourd'hui conservé un moment et abandonné

39 Influence des intensions, de la durée des AD et de l'encadrement sur les changements

Des changements n'ont-ils pas pu être conservés, contrairement à vos intensions et votre volonté? oui non

Auriez-vous pu conserver plus de changements si la durée des AD avait été plus longue? oui non

Auriez-vous pu conserver plus de changements si l'encadrement des AD avait été plus intense? oui non

40 Soutien de vos changements de comportements par vos proches après les AD

Avez-vous reçu du soutien pour conserver vos nouveaux comportements ? oui non

Votre partenaire vous a-t-elle soutenu pour conserver les changements vécus pendant les AD? oui non

Votre partenaire a-t-elle fait pression sur vous pour que vous conserviez des changements? oui non

Vos enfants ont-ils fait pression sur vous pour que vous conserviez des changements? oui non

Votre partenaire vous a-t-elle soutenu pour faire appel à des aides contactées pendant les AD? oui non

Vos amis vous ont-ils soutenu pour conserver des changements dus aux AD? oui non

41 Votre vécu de l'accompagnement et de l'encadrement pendant et après les AD

41.1 Comment avez-vous vécu le soutien et l'aide pendant les AD ?

Comment avez-vous généralement vécu l'accompagnement pendant les AD? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

Comment votre partenaire a-t-elle vécu l'accompagnement pendant les AD? pos plutôt pos neutre plutôt nég nég

41.2 Avez-vous contacté des services ou des personnes de soutien après les AD?

Avez-vous contacté les / vos assistants sociaux du patronage après la période des AD? non oui si oui: 1-2 fois plus de 2 fois

Après les AD, avez-vous contacté un autre service de soutien connu grâce aux AD? non oui si oui: 1-2 fois plus de 2 fois

Après les AD, avez-vous contacté des personnes de confiance connues grâce aux AD? non oui si oui: 1-2 fois plus de 2 fois

Si vous avez eu recours à du soutien après les AD, quelle en est la raison?

(plusieurs réponses sont possibles)

pour des problèmes d'alcoolisme:	<input type="text"/>
pour des problèmes de travail:	<input type="text"/>
pour des problèmes relationnels:	<input type="text"/>
pour d'autres raisons:	<input type="text"/>

e&e

42. Le fait de remplir ce questionnaire vous a-t-il gêné ?

- (1) cela ne m'a pas du tout gêné
- (2) cela ne m'a pas tellement gêné
- (3) cela m'a été égal
- (4) cela m'a plutôt gêné
- (5) cela m'a beaucoup gêné

- (7) autre, *précisez svp*

Nous vous remercions d'avoir si aimablement prêté votre concours
à l'évaluation du programme des « Arrêts domiciliaires »

Code OFS

-

Questionnaire CATI d'évaluation des AD

1

2

PRISE DE CONTACT

Bonjour/bonsoir Monsieur/Madame. Je suis IK/MS de l'Université de Lausanne. Je cherche à joindre M/Mme X.

Bonsoir M/Mme X, je suis IK/MS de l'Université de Lausanne. Il y a quelques jours, vous avez dû recevoir une lettre de la Fondation vaudoise de patronage vous informant que vous alliez être contacté dans le cadre de l'évaluation vaudoise sur les arrêts domiciliaires.

Dans ce but, je souhaite vous poser quelques questions sur votre expérience des arrêts domiciliaires. Comme indiqué dans la lettre que vous avez reçue, les réponses que vous me donnerez seront traitées de façon strictement confidentielle et anonyme. Les informations recueillies aideront à décider de l'introduction définitive des arrêts domiciliaires. Grâce à votre collaboration, d'autres personnes pourront bénéficier comme vous des arrêts domiciliaires à la place d'une peine de prison ferme. Cette entretien ne prendra qu'un peu de votre temps (entre 20 et 25 minutes). Est-ce que vous acceptez de participer à cette évaluation ?

- OUI :

Je vous remercie !

- PAS DISPONIBLE :

Si vous ne pouvez pas participer maintenant, je peux vous recontacter un peu plus tard, ou fixer un autre RDV avec vous.

- MEFIANCE OU HESITATION :

Si vous souhaitez vérifier que cette évaluation est bien menée par l'Université de Lausanne, je peux vous communiquer le numéro de téléphone du directeur scientifique de cette étude (Dr. Villetaz, 021 692 46 42).

- SI PREND LE NUMERO :

Puis-je vous rappeler dans 30 minutes/demain à la même heure ?

- SI REFUSE :

Lui envoyer questionnaire écrit.

Avant de commencer, j'aimerais m'assurer que vous avez bien exécuté votre peine sous la forme des arrêts domiciliaires.

NOTER LA REPONSE A LA QUESTION 1,
PUIS CONTINUER AVEC LA QUESTION 2.

1. NOTER LE SEXE DU REpondANT

- (1) homme
(2) femme

2. Pour commencer, je vais vous demander de me donner quelques dates.
Tout d'abord, quelle est votre date de naissance ?

jour mois année

3. Quelle était la durée totale de vos arrêts domiciliaires, en jours ou en mois ?

durée de la peine en jours :

ou

durée de la peine en mois :

4. En quelle année avez-vous terminé l'exécution de vos arrêts domiciliaires ? Et quel mois était-ce ?

mois année

5. Je vais maintenant passer à des questions plus personnelles. Aujourd'hui, avec qui vivez-vous ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) je vis seul
(1) avec mon époux/épouse
(2) avec mon/ma partenaire
(3) avec mes enfants, précisez combien : enfant(s)
(4) avec mes parents
(5) avec des amis
(7) avec une ou d'autres personne(s), précisez svp

CONFIRMER : **Donc, vous êtes X personnes en tout dans votre ménage.**
COMPLÉTER REPONSES AU BESOIN .

6.a Avant vos arrêts domiciliaires est-ce que vous viviez seul ?

- (0) oui je vivais seul
(2) oui, car avant je n'avais pas de partenaire mais maintenant, j'ai un partenaire/une partenaire avec qui je ne vis pas
(4) non, je suis devenu veuf
(5) non, je me suis séparé/j'ai divorcé de la personne avec qui je vivais
(6) non je vivais avec qqn, depuis j'ai changé de partenaire mais je ne vis pas avec cette personne
(97) autre, précisez svp

6.b Avant vos arrêts domiciliaires, est-ce que vous viviez avec la/les même(s) personnes ?

SI REpond NON :
Est-ce que vous viviez seul ?

- (1) oui
(3) non je vivais seul (avant je n'avais pas de partenaire) mais maintenant, je vis avec un partenaire/une partenaire
(7) non, j'ai changé de partenaire et je vis avec cette personne
(97) autre, précisez svp

7. Pour quelle(s) raison(s) vous n'êtes plus avec la même personne que pendant vos arrêts domiciliaires ?
Est-ce...PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS... ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (1) à cause du délit que vous aviez commis
(2) à cause de la condamnation
(3) à cause des arrêts domiciliaires

SI LE REpondANT DIT « OUI » AUX REPONSES CODE 1, 2 ET 3 :
CODER 4

- (4) un peu tout cela à la fois (réponses 1 à 3)

7.a Y a-t-il d'autres raisons..... ?

- (5) à cause d'autres problèmes, pouvez-vous *préciser svp*
- (7) autre, *précisez svp*

8. J'aimerais savoir comment vous trouvez votre vie actuelle en général. Etes-vous très satisfait, plutôt satisfait, pas tellement satisfait ou pas du tout satisfait ?

- (1) très satisfait
- (2) plutôt satisfait
- (3) pas tellement satisfait
- (4) pas du tout satisfait
- (7) autre, *précisez svp*

9. Quelle impression les gens ont-ils de vous ? Est-ce une très bonne impression, une assez bonne impression, une assez mauvaise impression ou une très mauvaise impression ?

- (1) les gens ont une **très bonne** impression de moi en général
- (2) les gens ont une **assez bonne** impression de moi en général
- (3) les gens ont une **assez mauvaise** impression de moi en général
- (4) les gens ont une **très mauvaise** impression de moi en général
- (7) autre, *précisez svp*

10. Nous allons maintenant nous intéresser à vos activités quotidiennes. Actuellement, est-ce que vous travaillez ?

- **NON**, JE NE TRAVAILLE PAS
- **OUI**, JE TRAVAILLE

NON NE TRAVAILLE PAS

**10.a HOMME : Est-ce que vous êtes au chômage ?
FEMME : Est-ce que vous êtes une femme au foyer ?**

(Je vais vous donner plusieurs raisons et vous me direz « oui » si c'est à cause de cela que vous ne travaillez pas. Vous pouvez dire « oui » autant de fois que vous voulez.

Est-ce... PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS ... ?)

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) parce que vous êtes au chômage
- (1) vous touchez une allocation/aide sociale
- (2) vous êtes rentier AVS/AI
- (3) vous êtes une femme/un homme au foyer
- (8) vous êtes placé dans un programme d'occupation pour chômeurs
- (97) autre, *précisez svp*

12.a Avant vos arrêts domiciliaires, est-ce que vous travailliez ?

SI REpond OUI :

Est-ce que vous avez perdu votre travail depuis vos arrêts domiciliaires ?

- (0) non, je ne travaillais pas
- (5) oui, mais j'ai volontairement arrêté de travailler
- (7) oui, mais j'ai **perdu** mon travail, et actuellement je cherche un autre travail
- (8) oui, mais j'ai **perdu** mon travail, et actuellement je ne cherche pas un autre travail
- (97) autre, *précisez svp*

OUI JE TRAVAILLE

15. J'aimerais savoir comment vous trouvez votre travail actuel.
Etes-vous très satisfait, plutôt satisfait, pas tellement satisfait ou pas du tout satisfait ?

- (1) très satisfait de son travail/occupation
 (2) plutôt satisfait de son travail/occupation
 (3) pas tellement satisfait de son travail/occupation
 (4) pas du tout satisfait de son travail/occupation
 (7) autre, précisez svp

10.b A combien de % vous travaillez ?

(Est-ce ... PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS... ?)

- (4) à plein temps [100%]
 (5) à temps partiel, entre 50% et 100%
 (6) à moins de 50%
 (7) vous avez activité temporaire [Adecco, Manpower, etc.]
 (8) vous êtes placé dans un programme d'occupation pour chômeurs
 (97) autre, précisez svp

11. Depuis vos arrêts domiciliaires, est-ce que votre situation professionnelle est devenue meilleure, moins bonne, ou n'a pas changé ?

- SI REpondant DIT « S'EST AMELIOREE » OU « EST DEVENUE MOINS BONNE » :
PRECISER :

+ s'est-elle nettement améliorée ou un peu améliorée ?

+ est-elle devenue nettement moins bonne ou un peu moins bonne ?

- (0) il n'y a pas eu de changements
 (1) elle s'est nettement améliorée
 (2) elle s'est plutôt améliorée
 (3) elle est devenue plutôt moins bonne
 (4) elle est devenue nettement moins bonne
 (7) autre, précisez svp

12.b Depuis vos arrêts domiciliaires, avez-vous changé de travail ?

SI REpond OUI :

Est-ce que vous avez changé parce que vous avez perdu votre ancien travail ?

- (0) non, je n'ai pas changé de travail
 (1) oui, j'ai changé volontairement de travail
 (2) oui, avant je ne travaillais pas/j'étais au chômage, mais maintenant j'ai trouvé un travail (je suis placé dans un programme d'occupation pour chômeurs)
 (3) oui, j'ai augmenté mon temps de travail
 (4) oui, j'ai diminué mon temps de travail
 (6) oui, j'ai perdu mon travail, mais j'en ai trouvé un autre
 (97) autre, précisez svp

14. Pour quelle(s) raison(s) vous avez perdu votre travail ?

Est-ce...PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS... ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (1) à cause du délit que vous aviez commis
 (2) à cause de la condamnation
 (3) à cause des arrêts domiciliaires

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REPONSES CODE 1, 2 ET 3 :
CODER 4

- (4) un peu tout cela à la fois (réponses 1 à 3)

14.a Y a-t-il d'autres raisons.....

- (5) à cause d'autres problèmes, pouvez-vous préciser svp
 (7) autre, précisez svp

13. Quand aviez-vous perdu votre travail?

- (1) depuis moins de 6 mois
 (2) depuis 7 à 12 mois
 (3) depuis 1 à 2 ans
 (4) depuis 2 à 3 ans
 (5) depuis plus de 3 ans
 (7) autre, précisez svp

16. Depuis vos arrêts domiciliaires, est-ce que votre situation financière est devenue meilleure, moins bonne, ou n'a pas changé ?

- SI REpondant DIT « S'EST AMELIOREE » OU « EST DEVENUE MOINS BONNE » :
PRECISER :

+ votre situation financière s'est nettement améliorée ou un peu améliorée ?

+ votre situation financière est devenue nettement moins bonne ou un peu moins bonne ?

- (0) il n'y a pas eu de changements
- (1) elle s'est **nettement améliorée**
- (2) elle s'est **plutôt améliorée**
- (3) elle est devenue **plutôt moins bonne**
- (4) elle est devenue **nettement moins bonne**
- (7) autre, *précisez svp*
-

Je vais maintenant vous poser quelques questions plus personnelles. Mais je vous rappelle que les réponses que vous me donnez seront traitées de façon strictement confidentielle et anonyme.

18. Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de boire de l'alcool de façon exagérée ?

- **NON** JE NE BOIS PAS D'ALCOOL EN TROP GRANDE QUANTITE :
CONTINUER AVEC QUESTION 17.1

(0) je n'ai **jamais** bu de l'alcool de façon exagérée

- **OUI** JE BOIS DE L'ALCOOL EN TROP GRANDE QUANTITE

OUI BOIT DE FACON EXAGEREE

18.a Est-ce que ça vous est arrivé...

- Avant vos arrêts domiciliaires ?
- Pendant vos arrêts domiciliaires ?
- Après vos arrêts domiciliaires ?

- (1) avant les AD
- (2) pendant les AD
- (3) après les AD

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REponses CODE 1, 2 ET 3 :
CODER 4

(4) avant/pendant/et après les AD (réponses 1 à 3)

(7) autre, *précisez svp*

18.b Est-ce que vous buvez (de l'alcool de façon exagérée) plus souvent qu'avant vos arrêts domiciliaires, moins souvent ou autant ?

- (2) je bois parfois de grandes quantités d'alcool, mais **moins souvent** qu'avant
- (3) je bois parfois/souvent de grandes quantités d'alcool, **comme avant**
- (4) je bois **plus souvent** de grandes quantités d'alcool qu'avant
- (7) autre, *précisez svp*
-

17.1 Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de consommer du cannabis ou du haschich ?

- **NON**, JE NE CONSOMME PAS DE CANNABIS/HASCHICH
CONTINUER AVEC QUESTION 17.2

(0) je n'ai **jamais** consommé de cannabis/haschich

- **OUI**, JE CONSOMME DU CANNABIS/HASCHICH

OUI CONSOMME DU CANNABIS**17.1a Est-ce que ça vous est arrivé...**

- Avant vos arrêts domiciliaires ?
- Pendant vos arrêts domiciliaires ?
- Après vos arrêts domiciliaires ?

- (1) avant les AD
 (2) pendant les AD
 (3) après les AD

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REponses CODE 1, 2 ET 3 :
 CODER 4

- (4) avant/pendant/et après les AD (réponses 1 à 3)

- (7) autre, *précisez svp*

17.1b Est-ce que vous consommez plus de cannabis/haschich qu'avant vos arrêts domiciliaires, moins ou autant ?

- (2) je consomme du cannabis/haschich, mais **moins qu'avant**
 (3) je consomme du cannabis/haschich **comme avant**
 (4) je consomme **plus** de cannabis/haschich qu'avant
 (7) autre, *précisez svp*

17.2 Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de consommer de l'héroïne, de la cocaïne ou d'autres drogues que je n'ai pas mentionné ?

- NON, JE NE CONSOMME PAS DE DROGUE DURE
 CONTINUER AVEC QUESTION 19.

- (0) non, je n'ai **jamais** consommé d'héroïne/de cocaïne/d'autres drogues

- OUI

OUI CONSOMME DES DROGUES DURES**Quelle drogue était-ce ?**

- (1) oui, j'ai déjà consommé de l'héroïne
 (2) oui, j'ai déjà consommé de la cocaïne
 (3) oui, j'ai déjà consommé d'autres drogues, *précisez svp*

17.2a Est-ce que ça vous est arrivé...

- Avant vos arrêts domiciliaires ?
- Pendant vos arrêts domiciliaires ?
- Après vos arrêts domiciliaires ?

- (1) avant les AD
 (2) pendant les AD
 (3) après les AD

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REponses CODE 1, 2 ET 3 :
 CODER 4

- (4) avant/pendant/et après les AD (réponses 1 à 3)

- (7) autre, *précisez svp*

17.2b Est-ce que vous consommez plus d'héroïne/cocaïne/autres drogues qu'avant vos arrêts domiciliaires, moins ou autant ?

- (2) je consomme des drogues dures (héroïne, cocaïne, etc.), mais **moins qu'avant**
 (3) je consomme des drogues dures (héroïne, cocaïne, etc.) **comme avant**
 (4) je consomme **plus** de drogues dures (héroïne, cocaïne, etc.) qu'avant

- (7) autre, *précisez svp*

CHOISIR ALCOOL OU DROGUE SELON REPONSES AUX Q. 18 (ALCOOL) ET 17.2 (DROGUES DURES)

19. Pendant vos arrêts domiciliaires, est-ce que vous avez dû suivre un programme pour soigner vos habitudes face à l'alcool (ou la drogue) ?

- **NON**, JE N'AI PAS DU SUIVRE DE PROGRAMME
CONTINUER AVEC QUESTION 20.

(0) je n'ai pas dû entreprendre de démarche/de traitement

- **OUI**, J'AI DU SUIVRE UN PROGRAMME
CONTINUER AVEC QUESTIONS 19.1.

19.1 Est-ce que ça vous a été très utile, un peu utile, ou pas utile ?

(1) la démarche/le traitement ne m'ont **pas été utiles**

(2) la démarche/le traitement m'ont été **un peu utiles**

(3) la démarche/le traitement m'ont été **très utiles**

(7) autre, *précisez svp*

**20. A l'époque, comment aviez-vous vécu vos arrêts domiciliaires ?
Est-ce que vous les aviez...PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS**

(1) très bien vécus

(2) plutôt bien vécus

(3) plutôt mal vécus

(4) très mal vécus

(7) autre, *précisez svp*

21. Si l'un de vos amis est condamné à une peine, est-ce que vous l'encouragez à demander les arrêts domiciliaires ?

- REpondant DIT « **OUI** » OU « **NON** » :

PRECISER :

+ **si oui** : est-ce oui, sans hésitation ou plutôt oui ?

+ **si non** : est-ce non, pas du tout, ou plutôt non ?

(1) oui, sans hésitation

(2) plutôt oui

(3) plutôt non

(4) non, pas du tout

(7) autre, *précisez svp*

22. Est-ce que vous avez un bon ou un mauvais souvenir des assistants sociaux du patronage ?

+ **BON** : est-ce que c'est un très bon souvenir ou plutôt un bon souvenir ?

+ **MAUVAIS** : est-ce que c'est un très mauvais souvenir ou plutôt un mauvais souvenir ?

(1) un très bon souvenir

(2) plutôt un bon souvenir

(3) plutôt un mauvais souvenir

(4) un très mauvais souvenir

(7) autre, *précisez svp*

23. Est-ce que vous avez un bon ou un mauvais souvenir du juge qui vous a condamné ?

+ **BON** : est-ce que c'est un très bon souvenir ou plutôt un bon souvenir ?

+ **MAUVAIS** : est-ce que c'est un très mauvais souvenir ou plutôt un mauvais souvenir ?

(0) je n'ai jamais eu de contacts avec le/les juge(s)

(1) un très bon souvenir

(2) plutôt un bon souvenir

(3) plutôt un mauvais souvenir

(4) un très mauvais souvenir

(7) autre, *précisez svp*

24. Est-ce que vous avez un bon ou un mauvais souvenir des policiers qui vous ont interpellé ?

+ **BON** : est-ce que c'est un très bon souvenir ou plutôt un bon souvenir ?
+ **MAUVAIS** : est-ce que c'est un très mauvais souvenir ou plutôt un mauvais souvenir ?

- (0) je n'ai jamais eu de contacts avec les policiers
(1) un très bon souvenir
(2) plutôt un bon souvenir
(3) plutôt un mauvais souvenir
(4) un très mauvais souvenir
(7) autre, *précisez svp*

25. Après vos arrêts domiciliaires, est-ce que vous pensez avoir réparé le tort causé par votre infraction ?

+ **OUI** : est-ce que c'est oui complètement ou plutôt oui
+ **NON** : est-ce que c'est non, pas du tout ou plutôt non, ou est-ce que vous n'aviez aucun tort à réparer ?

- (1) complètement
(2) plutôt oui
(3) plutôt non
(4) non, pas du tout
(5) vous n'aviez aucun tort à réparer
(7) autre, *précisez svp*

26. Après vos arrêts domiciliaires, avez-vous le sentiment d'avoir "acquitté votre dette" envers la société ?

+ **OUI** : est-ce que c'est oui complètement ou plutôt oui
+ **NON** : est-ce que c'est non, pas du tout ou plutôt non, ou est-ce que vous n'aviez aucune dette envers la société ?

- (1) complètement
(2) plutôt oui
(3) plutôt non
(4) non, pas du tout
(5) vous n'aviez aucune dette envers la société
(7) autre, *précisez svp*

27. Après vos arrêts domiciliaires, avez-vous l'impression d'être mieux ou moins bien accepté par votre entourage, ou est-ce comme avant ?

- (1) les gens m'acceptent **mieux** qu'avant
(2) il n'y a pas eu de différence
(3) les gens m'acceptent **moins bien** qu'avant
(7) autre, *précisez svp*

28.1 **Avant** vos arrêts domiciliaires, est-ce que les relations avec votre famille étaient plutôt bonnes ou pas tellement ?

- (1) les relations avec mon entourage familial étaient **plutôt bonnes**
(2) les relations avec mon entourage familial n'étaient **pas très bonnes**
(7) autre, *précisez svp*

28.1a **Après** vos arrêts domiciliaires, est-ce que les relations avec votre famille sont devenues meilleures, moins bonnes, ou n'ont pas changé ?

- (1) les relations avec mon entourage familial se sont **améliorées**
(2) les relations avec mon entourage familial n'ont **pas changé**
(3) les relations avec mon entourage familial sont devenues **moins bonnes**
(7) autre, *précisez svp*

28.2 **Avant** vos arrêts domiciliaires, est-ce que les relations avec vos collègues de travail étaient plutôt bonnes ou pas tellement ?

- (-2) je travaillais seul
(0) je ne travaillais pas avant mes AD
(1) les relations avec mes collègues de travail étaient **plutôt bonnes**
(2) les relations avec mes collègues de travail n'étaient **pas très bonnes**
(7) autre, *précisez svp*

28.2a **Après vos arrêts domiciliaires, est-ce que les relations avec vos collègues de travail sont devenues meilleures, moins bonnes, ou n'ont pas changé ?**

(-2) je travaille seul

(0) je ne travaille pas actuellement

(1) les relations avec mes collègues de travail se sont améliorées

(2) les relations avec mes collègues de travail n'ont pas changé

(3) les relations avec mes collègues de travail sont devenues moins bonnes

(7) autre, précisez svp

28.3 **Avant vos arrêts domiciliaires, est-ce que les relations avec vos amis étaient plutôt bonnes ou pas tellement ?**

(1) les relations avec mes amis étaient plutôt bonnes

(2) les relations avec mes amis n'étaient pas très bonnes

(7) autre, précisez svp

28.3a **Après vos arrêts domiciliaires, est-ce que les relations avec vos amis sont devenues meilleures, moins bonnes, ou n'ont pas changé ?**

(1) les relations avec mes amis se sont améliorées

(2) les relations avec mes amis n'ont pas changé

(3) les relations avec mes amis sont devenues moins bonnes

(7) autre, précisez svp

29. **Est-ce que le soutien des assistants sociaux vous a servi à quelque chose ?**

- **NON**. LEUR SOUTIEN N'A PAS EU D'EFFET
CONTINUER AVEC QUESTION 31.

(-2) il n'y a pas eu de soutien de leur part

(0) non, le soutien des assistants sociaux n'a eu aucun effet

- **OUI**. LEUR SOUTIEN A EU UN EFFET
CONTINUER AVEC QUESTIONS 29.1.

29.1 **Est-ce que ça vous a servi à...** PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

(1) prendre conscience de vos responsabilités

(2) diminuer votre consommation d'alcool

(3) diminuer votre consommation de drogues

(4) faire moins de choses interdites par la loi

(5) ne plus faire du tout de choses interdites par la loi

(7) autre, précisez svp

31. **Avant de vous poser les questions suivantes, je vous rappelle que votre identité et vos réponses restent anonymes.**

Après vos arrêts domiciliaires, est-ce qu'il vous est arrivé de..... ?

Etait-ce 1 à 2 fois après vos arrêts domiciliaires, ou plus... ?

		Non, je n'ai jamais fait cela	Oui, j'ai fait cela 1 à 2 fois	Oui, j'ai fait cela 3 fois et plus
(1)	conduire en état d'ivresse			
(2)	conduire alors que vous aviez un retrait de permis			
(3)	commettre d'autres délits à la circulation routière			
(4)	voler quelque chose par exemple dans un magasin			
(5)	tromper quelqu'un pour obtenir un avantage			
(6)	vous servir d'un faux document pour tromper quelqu'un			
(7)	blessier intentionnellement quelqu'un (au point qu'il a dû recevoir des soins)			
(8)	consommer du cannabis ou du haschich			
(9)	consommer de l'héroïne, de la cocaïne ou d'autres drogues			
(10)	vendre du cannabis ou du haschich			
(11)	vendre d'autres drogues comme de l'héroïne, de la cocaïne ou des ecstasy			
(12)	NE PAS DEMANDER SI FEMME refuser de servir dans l'armée ou la protection civile			
(97)	Y a-t-il d'autres choses non permises par la loi que vous avez faites après vos arrêts domiciliaires ?			

32. Après vos arrêts domiciliaires, est-ce que vous avez été arrêté par la police ?

- (0) je n'ai pas commis de comportements interdits après mes arrêts domiciliaires
- (1) j'ai commis des comportements interdits, mais je n'ai pas été arrêté par la police
- (8) oui, j'ai été arrêté par la police pour avoir commis des comportements interdits

32.a Quand était-ce..... ?

SI REpondant donne des dates, les noter puis coder par rapport a question 4

PROPOSER REponses CI-DESSOUS

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (2) **durant vos arrêts domiciliaires**
 - (3) **moins de 6 mois** après vos arrêts domiciliaires
 - (4) **7 à 12 mois** après vos arrêts domiciliaires
 - (5) **1 à 2 ans** après vos arrêts domiciliaires
 - (6) **2 à 3 ans** après vos arrêts domiciliaires
 - (7) **plus de 3 ans** après vos arrêts domiciliaires
 - (97) autre, *précisez svp*
-

33. Après vos arrêts domiciliaires, est-ce que vous avez de nouveau été condamné ?

- (0) je n'ai pas eu de nouvelle condamnation
- (1) **prochainement** je vais avoir un jugement
- (8) **oui, j'ai été à nouveau condamné**

33.a Quand était-ce..... ?

SI REpondant donne des dates, les noter puis coder par rapport a question 4

PROPOSER REponses CI-DESSOUS

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (2) **durant vos arrêts domiciliaires**
 - (3) **moins de 6 mois** après vos arrêts domiciliaires
 - (4) **7 à 12 mois** après vos arrêts domiciliaires
 - (5) **1 à 2 ans** après vos arrêts domiciliaires
 - (6) **2 à 3 ans** après vos arrêts domiciliaires
 - (7) **plus de 3 ans** après vos arrêts domiciliaires
 - (97) autre, *précisez svp*
-

34. Pour terminer, j'aimerais savoir si les questions que je vous ai posées vous ont gêné ?

+ OUI : ça vous a un peu gêné ou beaucoup ?

+ NON : ça ne vous a pas gêné du tout ou pas tellement ?

- (1) pas du tout
 - (2) pas tellement
 - (3) cela vous a été égal
 - (4) cela vous a un peu gêné
 - (5) cela vous a beaucoup gêné
 - (7) autre, *précisez svp*
-



Institut de Criminologie
et de Droit Pénal
(021) 692'46'42

Code OFS

-

Toutes les réponses sont traitées de façon strictement confidentielle et anonyme.

Questionnaire final d'évaluation du Travail d'intérêt général

Consignes pour le remplissage de ce questionnaire :

- En général, nous ne demandons qu'**une seule réponse par question**.
- Si plusieurs réponses sont possibles, une indication le signale clairement.
- Chaque réponse est précédée d'un chiffre entre parenthèses. Veuillez **entourer d'un cercle le chiffre qui correspond à votre réponse**.
- Afin de simplifier l'écriture, toutes les formes masculines qui figurent dans ce questionnaire concernent aussi les personnes de sexe féminin.
- L'expression « **Travail d'Intérêt Général** » est abrégée par « **TIG** ».

1. Etes-vous un homme ou une femme ?

- (1) homme
(2) femme

2. Quelle est votre date de naissance ?

jour
mois
année

3. Quelle était la durée totale de la peine qui était à l'origine de votre TIG ?

durée de la peine en jours :

ou

durée de la peine en mois :

10. Aujourd'hui, travaillez-vous ?*(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)*

- (0) je ne travaille pas, je suis au chômage
- (1) je ne travaille pas, je touche une allocation/aide sociale
- (2) je ne travaille pas, je suis rentier AVS/AI
- (3) je suis une femme/un homme au foyer
- (4) je travaille à plein temps [100%]
- (5) je travaille à temps partiel, entre 50% et 100%
- (6) je travaille à moins de 50%
- (7) j'ai une activité temporaire [Adecco, Manpower, etc.]
- (8) je suis placé dans un programme d'occupation pour chômeurs

(97) autre, *précisez svp*

11. Depuis votre TIG, votre situation professionnelle a-t-elle changé, et si oui, comment ?

- (0) non, il n'y a pas eu de changements
- (1) oui, elle s'est nettement améliorée
- (2) oui, elle s'est plutôt améliorée
- (3) oui, elle est devenue plutôt moins bonne
- (4) oui, elle est devenue nettement moins bonne

(7) autre, *précisez svp*

12. Depuis votre TIG, avez-vous changé de travail/d'occupation ?

- (0) non, il n'y a pas eu de changements dans mon travail/occupation
→ *Veillez passer à la question 15*
- (1) oui, j'ai changé volontairement de travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (2) oui, avant je ne travaillais pas/j'étais au chômage, mais maintenant j'ai trouvé un travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (3) oui, j'ai augmenté mon temps de travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (4) oui, j'ai diminué mon temps de travail
→ *Veillez passer à la question 15*
- (5) oui, j'ai volontairement arrêté de travailler
→ *Veillez passer à la question 15*
- (6) oui, j'ai perdu mon travail, mais j'en ai trouvé un autre
→ *Veillez continuer avec la question 13*
- (7) oui, j'ai perdu mon travail, mais actuellement je cherche un autre travail
→ *Veillez continuer avec la question 13*
- (8) oui, j'ai perdu mon travail, mais actuellement je ne cherche pas un autre travail
→ *Veillez continuer avec la question 13*
- (97) autre, *précisez svp*
→ *Veillez continuer avec la question 13*

13. Depuis combien de temps avez-vous perdu votre travail?

- (1) depuis moins de 6 mois
- (2) depuis 7 à 12 mois
- (3) depuis 1 à 2 ans
- (4) depuis 2 à 3 ans
- (5) depuis plus de 3 ans
- (7) autre, *précisez svp*

14. Le fait que vous avez perdu votre travail est en rapport avec :*(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)*

- (1) le délit que j'avais commis
- (2) la condamnation
- (3) le TIG
- (4) un peu tout cela à la fois (réponses 1 à 3)
- (5) d'autres problèmes, *précisez svp*
- (7) autre, *précisez svp*

15. Aujourd'hui, êtes-vous satisfait de votre travail/occupation?

- (1) oui, je suis très satisfait de mon travail/occupation
- (2) oui, je suis plutôt satisfait de mon travail/occupation
- (3) non, je ne suis pas tellement satisfait de mon travail/occupation
- (4) non, je ne suis pas du tout satisfait de mon travail/occupation

(7) autre, *précisez svp*

16. Depuis votre TIG, votre situation financière a-t-elle changé, et si oui, comment ?

- (0) non, il n'y a pas eu de changements
- (1) oui, elle s'est nettement améliorée
- (2) oui, elle s'est plutôt améliorée
- (3) oui, elle est devenue plutôt moins bonne
- (4) oui, elle est devenue nettement moins bonne

(7) autre, *précisez svp*

17.1 Aujourd'hui, vous arrive-t-il de consommer du cannabis/haschich ?

- (0) je n'ai **jamais** consommé de cannabis/haschich
- (1) je **ne consomme plus** de cannabis/haschich depuis mon TIG
- (2) je consomme du cannabis/haschich, mais **moins** qu'avant mon TIG
- (3) je consomme **autant** de cannabis/haschich qu'avant mon TIG
- (4) je consomme **plus** de cannabis/haschich qu'avant mon TIG

(7) autre, *précisez svp*

17.2 Aujourd'hui, vous arrive-t-il de consommer d'autres drogues que le cannabis/haschich, comme de l'héroïne ou de la cocaïne par exemple ?

- (0) je n'ai **jamais** consommé de drogues
- (1) je **ne consomme plus** de drogues depuis mon TIG
- (2) je consomme des drogues (héroïne, cocaïne, etc.), mais **moins** qu'avant mon TIG
- (3) je consomme **autant** de drogues (héroïne, cocaïne, etc.) qu'avant mon TIG
- (4) je consomme **plus** de drogues (héroïne, cocaïne, etc.) qu'avant mes mon TIG

(7) autre, *précisez svp*

18. Aujourd'hui, vous arrive-t-il d'exagérer en buvant de l'alcool ?

- (0) je n'ai **jamais** bu d'alcool en grande quantité
- (1) je **ne bois plus** de grandes quantités d'alcool depuis mon TIG
- (2) je bois parfois de grandes quantités d'alcool, mais **moins souvent qu'avant**
- (3) je bois parfois/souvent de grandes quantités d'alcool, **comme avant**
- (4) je bois **plus souvent** de grandes quantités d'alcool qu'avant

(7) autre, *précisez svp*

19. La démarche/le traitement entrepris pendant votre TIG pour soigner vos habitudes face à l'alcool et/ou aux drogues vous ont-ils été utiles ?

- (0) je n'ai pas dû entreprendre de démarche/de traitement
- (1) la démarche/le traitement ne m'ont pas été utiles
- (2) la démarche/le traitement m'ont été un peu utiles
- (3) la démarche/le traitement m'ont été très utiles

(7) autre, *précisez svp*

20. A l'époque, comment aviez-vous vécu votre TIG ?

- (1) je l'avais très bien vécu
- (2) je l'avais plutôt bien vécu
- (3) je l'avais plutôt mal vécu
- (4) je l'avais très mal vécu
- (7) autre, *précisez svp*

21. Aujourd'hui, si l'un de vos amis était condamné à une peine privative de liberté, lui conseilleriez-vous d'exécuter sa peine sous la forme d'un TIG ?

- (1) oui, absolument
- (2) plutôt oui
- (3) plutôt non
- (4) non, pas du tout
- (7) autre, *précisez svp*

22. Quel souvenir avez-vous gardé des contacts avec les assistants sociaux du patronage ?

- (1) un très bon souvenir
- (2) plutôt un bon souvenir
- (3) plutôt un mauvais souvenir
- (4) un très mauvais souvenir
- (7) autre, *précisez svp*

23. Quel souvenir avez-vous gardé des contacts avec le/les juge(s) qui vous avaient condamné à une peine ?

- (0) je n'ai jamais eu de contacts avec le/les juge(s)
 - (1) un très bon souvenir
 - (2) plutôt un bon souvenir
 - (3) plutôt un mauvais souvenir
 - (4) un très mauvais souvenir
 - (7) autre, *précisez svp*
-

24. Quel souvenir avez-vous gardé des contacts avec les policiers qui vous avaient interpellé/interrogé ?

- (0) je n'ai jamais eu de contacts avec les policiers
- (1) un très bon souvenir
- (2) plutôt un bon souvenir
- (3) plutôt un mauvais souvenir
- (4) un très mauvais souvenir
- (7) autre, *précisez svp*

25. Après votre TIG, pensez-vous avoir réparé ou non le tort causé ?

- (1) oui, complètement
- (2) plutôt oui
- (3) plutôt non
- (4) non, pas du tout
- (5) je n'avais aucun tort à réparer
- (7) autre, *précisez svp*

26. Après votre TIG, avez-vous le sentiment d'avoir "acquitté votre dette" envers la société ?

- (1) oui, complètement
- (2) plutôt oui
- (3) plutôt non
- (4) non, non pas du tout
- (5) je n'avais aucune dette envers la société
- (7) autre, *précisez svp*

27. Après votre TIG, avez-vous l'impression d'être accepté différemment ?

- (1) les gens m'acceptent **mieux** qu'avant
 - (2) il n'y a pas eu de différence
 - (3) les gens m'acceptent **moins bien** qu'avant
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.1 Avant votre TIG, comment étaient les relations avec votre entourage familial ?

- (1) les relations avec mon entourage familial étaient plutôt bonnes
 - (2) les relations avec mon entourage familial n'étaient pas très bonnes
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.1a Après votre TIG, les relations avec votre entourage familial se sont-elles plutôt améliorées ou sont-elles devenues moins bonnes ?

- (1) les relations avec mon entourage familial se sont améliorées
 - (2) les relations avec mon entourage familial n'ont pas changé
 - (3) les relations avec mon entourage familial sont devenues moins bonnes
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.2 Avant votre TIG, comment étaient les relations avec vos collègues de travail ?

- (0) je ne travaillais pas avant mon TIG
 - (1) les relations avec mes collègues de travail étaient plutôt bonnes
 - (2) les relations avec mes collègues de travail n'étaient pas très bonnes
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.2a Après votre TIG, les relations avec vos collègues de travail se sont-elles plutôt améliorées ou sont-elles devenues moins bonnes ?

- (0) je ne travaille pas actuellement
 - (1) les relations avec mes collègues de travail se sont améliorées
 - (2) les relations avec mes collègues de travail n'ont pas changé
 - (3) les relations avec mes collègues de travail sont devenues moins bonnes
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.3 Avant votre TIG, comment étaient les relations avec vos amis ?

- (1) les relations avec mes amis étaient plutôt bonnes
 - (2) les relations avec mes amis n'étaient pas très bonnes
 - (7) autre, *précisez svp*
-

28.3a Après votre TIG, les relations avec vos amis se sont-elles plutôt améliorées ou sont-elles devenues moins bonnes ?

- (1) les relations avec mes amis se sont améliorées
 - (2) les relations avec mes amis n'ont pas changé
 - (3) les relations avec mes amis sont devenues moins bonnes
 - (7) autre, *précisez svp*
-

29. D'une manière générale, le soutien/l'aide des assistants sociaux du patronage ont-ils eu un effet sur votre vie après le TIG ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) non, ils n'ont eu aucun effet
 - (1) oui, ils m'ont fait prendre conscience de mes responsabilités
 - (2) oui, j'ai diminué ma consommation d'alcool
 - (3) oui, j'ai diminué ma consommation de drogues
 - (4) oui, je fais moins de choses interdites par la loi
 - (5) oui, je ne fais plus de choses interdites par la loi
 - (7) autre, *précisez svp*
-

30. D'une manière générale, le TIG a-t-il eu un effet sur votre comportement face aux interdits ?

- (1) non, il n'a eu **aucun effet**, je fais, comme avant, des choses interdites par la loi
 - (2) il a eu un **effet au début**, mais après, j'ai recommencé à faire des choses interdites par la loi
 - (3) depuis le TIG, j'**essaie d'éviter** de faire des choses interdites par la loi
 - (4) depuis le TIG, j'**ai complètement arrêté** de faire des choses interdites par la loi
 - (7) autre, *précisez svp*
-

31. Les gens font parfois des choses qui ne sont pas tout à fait permises par la loi. Après votre TIG, vous est-il arrivé de faire l'une des choses ci-dessous, et si oui, combien de fois ?

Nous vous rappelons que votre identité ne sera connue de personne !

Veillez mettre une croix dans la colonne correspondante !

		Non, je n'ai jamais fait cela	Oui, j'ai fait cela 1 à 2 fois	Oui, j'ai fait cela 3 fois et plus
(1)	conduire en état d'ivresse			
(2)	conduire alors que vous aviez un retrait de permis			
(3)	commettre d'autres délits à la circulation routière			
(4)	voler quelque chose (par exemple dans un magasin)			
(5)	tromper quelqu'un pour obtenir un avantage			
(6)	tromper quelqu'un avec un document			
(7)	frapper ou blesser intentionnellement quelqu'un au point qu'il a dû recevoir des soins			
(8)	consommer du cannabis/haschich			
(9)	consommer de l'héroïne/de la cocaïne/d'autres drogues			
(10)	vendre du cannabis/haschich			
(11)	vendre d'autres drogues (héroïne, cocaïne, ecstasy, LSD)			
(12)	refuser de servir dans l'armée/la protection civile			
(97)	Y a-t-il d'autres choses non permises par la loi que vous avez faites après votre TIG, <i>précisez svp</i>			

32. Après votre TIG, avez-vous été arrêté par la police pour des comportements interdits, et si oui, quand ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) **je n'ai pas commis** des comportements interdits après mon TIG
- (1) j'ai commis des comportements interdits, mais **je n'ai pas été arrêté** par la police
- (2) j'ai été arrêté **durant mon TIG**
- (3) j'ai été arrêté **moins de 6 mois** après mon TIG
- (4) j'ai été arrêté **7 à 12 mois** après mon TIG
- (5) j'ai été arrêté **1 à 2 ans** après mon TIG
- (6) j'ai été arrêté **2 à 3 ans** après mon TIG
- (7) j'ai été arrêté **plus de 3 ans** après mon TIG
- (97) autre, *précisez svp*

33. Après votre TIG, avez-vous de nouveau été condamné pour des comportements interdits, et si oui, quand ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) **je n'ai pas eu de nouvelle condamnation**
- (1) **prochainement** je vais avoir un jugement
- (2) j'ai été condamné **durant mon TIG**
- (3) j'ai été condamné **moins de 6 mois** après mon TIG
- (4) j'ai été condamné **7 à 12 mois** après mon TIG
- (5) j'ai été condamné **1 à 2 ans** après mon TIG
- (6) j'ai été condamné **2 à 3 ans** après mon TIG
- (7) j'ai été condamné **plus de 3 ans** après mon TIG
- (97) autre, *précisez svp*

34. Le fait de remplir ce questionnaire vous a-t-il gêné ?

- (1) cela ne m'a pas du tout gêné
 - (2) cela ne m'a pas tellement gêné
 - (3) cela m'a été égal
 - (4) cela m'a plutôt gêné
 - (5) cela m'a beaucoup gêné

 - (7) autre, *précisez svp*
-

Nous vous remercions d'avoir si aimablement prêté votre concours
à l'évaluation du Travail d'intérêt général

Code OFS

-

**Questionnaire CATI
d'évaluation du TIG**

PRISE DE CONTACT

Bonjour/bonsoir Monsieur/Madame. Je suis IK/MS de l'Université de Lausanne. Je cherche à joindre M/Mme X.

Bonsoir M/Mme X, je suis IK/MS de l'Université de Lausanne. Il y a quelques jours, vous avez dû recevoir une lettre de la Fondation vaudoise de patronage vous informant que vous alliez être contacté dans le cadre de l'évaluation vaudoise sur le travail d'intérêt général et les arrêts domiciliaires.

Dans ce but, je souhaite vous poser quelques questions sur votre expérience du travail d'intérêt général. Comme indiqué dans la lettre que vous avez reçue, les réponses que vous me donnerez seront traitées de façon strictement confidentielle et anonyme. Cette entretien ne prendra qu'un peu de votre temps (entre 15 et 20 minutes). Est-ce que vous acceptez de participer à cette évaluation ?

- OUI :

Je vous remercie !

- PAS DISPONIBLE :

Si vous ne pouvez pas participer maintenant, je peux vous recontacter un peu plus tard, ou fixer un autre RDV avec vous.

- MEFIANCE OU HESITATION :

Si vous souhaitez vérifier que cette évaluation est bien menée par l'Université de Lausanne, je peux vous communiquer le numéro de téléphone du directeur scientifique de cette étude (Dr. Villettaz, 021 692 46 42).

- SI PREND LE NUMERO :

Puis-je vous rappeler dans 30 minutes/demain à la même heure ?

- SI REFUSE :

Lui envoyer questionnaire écrit.

Avant de commencer, j'aimerais m'assurer que vous avez bien exécuté votre peine sous la forme du travail d'intérêt général.

NOTER LA REPONSE A LA QUESTION 1,
PUIS CONTINUER AVEC LA QUESTION 2.

1. NOTER LE SEXE DU REpondANT

- (1) homme
(2) femme

2. Pour commencer, je vais vous demander de me donner quelques dates.
Tout d'abord, quelle est votre date de naissance ?

jour mois année

3. Quelle était la durée totale de votre peine (reconvertie en travail d'intérêt général), en jours ou en mois ?

durée de la peine en jours :

ou

durée de la peine en mois :

4. En quelle année avez-vous terminé l'exécution de votre travail d'intérêt général ?
Et quel mois était-ce ?

mois année

5. Je vais maintenant passer à des questions plus personnelles. Aujourd'hui, avec qui vivez-vous ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) je vis seul
(1) avec mon époux/épouse
(2) avec mon/ma partenaire

(3) avec mes enfants, précisez combien : enfant(s)

- (4) avec mes parents
(5) avec des amis

(7) avec une ou d'autres personne(s), précisez svp

CONFIRMER : **Donc, vous êtes X personnes en tout dans votre ménage.**
COMPLÉTER REPONSES AU BESOIN .

6.a Avant votre travail d'intérêt général est-ce que vous viviez seul ?

- (0) oui je vivais seul
(2) oui, car avant je n'avais pas de partenaire mais maintenant, j'ai un partenaire/une partenaire avec qui je ne vis pas
(4) non, je suis devenu veuf
(5) non, je me suis séparé/j'ai divorcé de la personne avec qui je vivais
(6) non je vivais avec qqn, depuis j'ai changé de partenaire mais je ne vis pas avec cette personne
(97) autre, précisez svp

6.b Avant votre travail d'intérêt général, est-ce que vous viviez avec la/les même(s) personnes ?

SI REpond NON :
Est-ce que vous viviez seul ?

- (1) oui
(3) non je vivais seul (avant je n'avais pas de partenaire) mais maintenant, je vis avec un partenaire/une partenaire
(7) non, j'ai changé de partenaire et je vis avec cette personne
(97) autre, précisez svp

7. Pour quelle(s) raison(s) vous n'êtes plus avec la même personne que pendant votre travail d'intérêt général ?
Est-ce...PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS... ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (1) à cause du délit que vous aviez commis
(2) à cause de la condamnation
(3) à cause du travail d'intérêt général

SI LE REpondANT DIT « OUI » AUX REPONSES CODE 1, 2 ET 3 :
CODER 4

(4) un peu tout cela à la fois (réponses 1 à 3)

7.a Y a-t-il d'autres raisons..... ?

- (5) à cause d'autres problèmes, pouvez-vous *préciser svp*
- (7) autre, *précisez svp*

8. J'aimerais savoir comment vous trouvez votre vie actuelle en général. Etes-vous très satisfait, plutôt satisfait, pas tellement satisfait ou pas du tout satisfait ?

- (1) très satisfait
- (2) plutôt satisfait
- (3) pas tellement satisfait
- (4) pas du tout satisfait
- (7) autre, *précisez svp*

9. Quelle impression les gens ont-ils de vous ? Est-ce une très bonne impression, une assez bonne impression, une assez mauvaise impression ou une très mauvaise impression ?

- (1) les gens ont une **très bonne** impression de moi en général
- (2) les gens ont une **assez bonne** impression de moi en général
- (3) les gens ont une **assez mauvaise** impression de moi en général
- (4) les gens ont une **très mauvaise** impression de moi en général
- (7) autre, *précisez svp*

10. Nous allons maintenant nous intéresser à vos activités quotidiennes. Actuellement, est-ce que vous travaillez ?

- **NON**, JE NE TRAVAILLE PAS
- **OUI**, JE TRAVAILLE

NON NE TRAVAILLE PAS

**10.a HOMME : Est-ce que vous êtes au chômage ?
FEMME : Est-ce que vous êtes une femme au foyer ?**

(Je vais vous donner plusieurs raisons et vous me direz « oui » si c'est à cause de cela que vous ne travaillez pas. Vous pouvez dire « oui » autant de fois que vous voulez.

Est-ce... PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS ... ?)

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (0) parce que vous êtes au chômage
- (1) vous touchez une allocation/aide sociale
- (2) vous êtes rentier AVS/AI
- (3) vous êtes une femme/un homme au foyer
- (8) vous êtes placé dans un programme d'occupation pour chômeurs
- (97) autre, *précisez svp*

12.a Avant votre travail d'intérêt général, est-ce que vous travailliez ?

SI REpond OUI :

Est-ce que vous avez perdu votre travail depuis votre travail d'intérêt général ?

- (0) non, je ne travaillais pas
- (5) oui, mais j'ai volontairement arrêté de travailler
- (7) oui, mais j'ai **perdu** mon travail, et actuellement je cherche un autre travail
- (8) oui, mais j'ai **perdu** mon travail, et actuellement je ne cherche pas un autre travail
- (97) autre, *précisez svp*

OUI JE TRAVAILLE

15. J'aimerais savoir comment vous trouvez votre travail actuel.
Etes-vous très satisfait, plutôt satisfait, pas tellement satisfait ou pas du tout satisfait ?

- (1) très satisfait de son travail
 (2) plutôt satisfait de son travail
 (3) pas tellement satisfait de son travail
 (4) pas du tout satisfait de son travail
 (7) autre, précisez svp

10.b A combien de % vous travaillez ?

(Est-ce ... PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS... ?)

- (4) à plein temps [100%]
 (5) à temps partiel, entre 50% et 100%
 (6) à moins de 50%
 (7) vous avez activité temporaire [Adecco, Manpower, etc.]
 (8) vous êtes placé dans un programme d'occupation pour chômeurs
 (97) autre, précisez svp

11. Depuis votre travail d'intérêt général, est-ce que votre situation professionnelle est devenue meilleure, moins bonne, ou n'a pas changé ?

- SI REpondant DIT « S'EST AMELIOREE » OU « EST DEVENUE MOINS BONNE » :
PRECISER :

+ s'est-elle nettement améliorée ou un peu améliorée ?

+ est-elle devenue nettement moins bonne ou un peu moins bonne ?

- (0) il n'y a pas eu de changements
 (1) elle s'est nettement améliorée
 (2) elle s'est plutôt améliorée
 (3) elle est devenue plutôt moins bonne
 (4) elle est devenue nettement moins bonne
 (7) autre, précisez svp

12.b Depuis votre travail d'intérêt général, avez-vous changé de travail ?

SI REpond OUI :

Est-ce que vous avez changé parce que vous avez perdu votre ancien travail ?

- (0) non, je n'ai pas changé de travail
 (1) oui, j'ai changé volontairement de travail
 (2) oui, avant je ne travaillais pas/j'étais au chômage, mais maintenant j'ai trouvé un travail (je suis placé dans un programme d'occupation pour chômeurs)
 (3) oui, j'ai augmenté mon temps de travail
 (4) oui, j'ai diminué mon temps de travail
 (6) oui, j'ai perdu mon travail, mais j'en ai trouvé un autre
 (97) autre, précisez svp

14. Pour quelle(s) raison(s) vous avez perdu votre travail ?

Est-ce...PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS... ?

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (1) à cause du délit que vous aviez commis
 (2) à cause de la condamnation
 (3) à cause du travail d'intérêt général

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REPONSES CODE 1, 2 ET 3 :
CODER 4

- (4) un peu tout cela à la fois (réponses 1 à 3)

14.a Y a-t-il d'autres raisons.....

- (5) à cause d'autres problèmes, pouvez-vous préciser svp
- (7) autre, précisez svp

13. Quand aviez-vous perdu votre travail?

- (1) depuis moins de 6 mois
 (2) depuis 7 à 12 mois
 (3) depuis 1 à 2 ans
 (4) depuis 2 à 3 ans
 (5) depuis plus de 3 ans
 (7) autre, précisez svp

16. Depuis votre travail d'intérêt général, est-ce que votre situation financière est devenue meilleure, moins bonne, ou n'a pas changé ?

- SI REpondant dit « S'EST AMELIOREE » OU « EST DEVENUE MOINS BONNE » :
PRECISER :

+ votre situation financière s'est nettement améliorée ou un peu améliorée ?

+ votre situation financière est devenue nettement moins bonne ou un peu moins bonne ?

- (0) il n'y a pas eu de changements
- (1) elle s'est **nettement améliorée**
- (2) elle s'est **plutôt améliorée**
- (3) elle est devenue **plutôt moins bonne**
- (4) elle est devenue **nettement moins bonne**
- (7) autre, *précisez svp*
-

Je vais maintenant vous poser quelques questions plus personnelles. Mais je vous rappelle que les réponses que vous me donnez seront traitées de façon strictement confidentielle et anonyme.

18. Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de boire de l'alcool de façon exagérée ?

- **NON** JE NE BOIS PAS D'ALCOOL EN TROP GRANDE QUANTITE :
CONTINUER AVEC QUESTION 17.1

(0) je n'ai **jamais** bu de l'alcool de façon exagérée

- **OUI** JE BOIS DE L'ALCOOL EN TROP GRANDE QUANTITE

OUI BOIT DE FACON EXAGEREE

18.a Est-ce que ça vous est arrivé...

- **Avant votre travail d'intérêt général ?**
- **Pendant votre travail d'intérêt général ?**
- **Après votre travail d'intérêt général ?**

- (1) avant le TIG
- (2) pendant le TIG
- (3) après le TIG

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REponses CODE 1, 2 ET 3 :
CODER 4

(4) avant/pendant/et après le TIG (réponses 1 à 3)

(7) autre, *précisez svp*

18.b Est-ce que vous buvez (de l'alcool de façon exagérée) plus souvent qu'avant votre travail d'intérêt général, moins souvent ou autant ?

- (2) je bois parfois de grandes quantités d'alcool, mais **moins souvent** qu'avant
- (3) je bois parfois/souvent de grandes quantités d'alcool, **comme avant**
- (4) je bois **plus souvent** de grandes quantités d'alcool qu'avant
- (7) autre, *précisez svp*
-

17.1 Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de consommer du cannabis ou du haschich ?

- **NON**, JE NE CONSOMME PAS DE CANNABIS/HASCHICH
CONTINUER AVEC QUESTION 17.2

(0) je n'ai **jamais** consommé de cannabis/haschich

- **OUI**, JE CONSOMME DU CANNABIS/HASCHICH

OUI CONSOMME DU CANNABIS**17.1a Est-ce que ça vous est arrivé...**

- Avant votre travail d'intérêt général ?
- Pendant votre travail d'intérêt général ?
- Après votre travail d'intérêt général ?

- (1) avant le TIG
 (2) pendant le TIG
 (3) après le TIG

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REponses CODE 1, 2 ET 3 :
 CODER 4

- (4) avant/pendant/et après le TIG (réponses 1 à 3)

- (7) autre, *précisez svp*

17.1b Est-ce que vous consommez plus de cannabis/haschich qu'avant votre travail d'intérêt général, moins ou autant ?

- (2) je consomme du cannabis/haschich, mais **moins qu'avant**
 (3) je consomme du cannabis/haschich **comme avant**
 (4) je consomme **plus** de cannabis/haschich qu'avant
 (7) autre, *précisez svp*

17.2 Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de consommer de l'héroïne, de la cocaïne ou d'autres drogues que je n'ai pas mentionné ?

- NON, JE NE CONSOMME PAS DE DROGUE DURE
 CONTINUER AVEC QUESTION 19.

- (0) non, je n'ai **jamais** consommé d'héroïne/de cocaïne/d'autres drogues

- OUI

OUI CONSOMME DES DROGUES DURES**Quelle drogue était-ce ?**

- (1) oui, j'ai déjà consommé de l'héroïne
 (2) oui, j'ai déjà consommé de la cocaïne
 (3) oui, j'ai déjà consommé d'autres drogues, *précisez svp*

17.2a Est-ce que ça vous est arrivé...

- Avant votre travail d'intérêt général ?
- Pendant votre travail d'intérêt général ?
- Après votre travail d'intérêt général ?

- (1) avant le TIG
 (2) pendant le TIG
 (3) après le TIG

SI LE REpondant DIT « OUI » AUX REponses CODE 1, 2 ET 3 :
 CODER 4

- (4) avant/pendant/et après le TIG (réponses 1 à 3)

- (7) autre, *précisez svp*

17.2b Est-ce que vous consommez plus d'héroïne/cocaïne/autres drogues qu'avant votre travail d'intérêt général, moins ou autant ?

- (2) je consomme des drogues dures (héroïne, cocaïne, etc.), mais **moins qu'avant**
 (3) je consomme des drogues dures (héroïne, cocaïne, etc.) **comme avant**
 (4) je consomme **plus** de drogues dures (héroïne, cocaïne, etc.) qu'avant

- (7) autre, *précisez svp*

CHOISIR ALCOOL OU DROGUE SELON REponses AUX Q. 18 (ALCOOL) ET 17.2 (DROGUES DURES)

19. Pendant votre travail d'intérêt général, est-ce que vous avez dû suivre un programme pour soigner vos habitudes face à l'alcool (ou la drogue) ?

- **NON**, JE N'AI PAS DU SUIVRE DE PROGRAMME
CONTINUER AVEC QUESTION 20.

(0) je n'ai pas dû entreprendre de démarche/de traitement

- **OUI**, J'AI DU SUIVRE UN PROGRAMME
CONTINUER AVEC QUESTIONS 19.1.

19.1 Est-ce que ça vous a été très utile, un peu utile, ou pas utile ?

(1) la démarche/le traitement ne m'ont **pas été utiles**

(2) la démarche/le traitement m'ont été **un peu utiles**

(3) la démarche/le traitement m'ont été **très utiles**

(7) autre, *précisez svp*

**20. A l'époque, comment aviez-vous vécu votre travail d'intérêt général ?
Est-ce que vous les aviez...PROPOSER REponses CI-DESSOUS**

(1) très bien vécus

(2) plutôt bien vécus

(3) plutôt mal vécus

(4) très mal vécus

(7) autre, *précisez svp*

21. Si l'un de vos amis est condamné à une peine, est-ce que vous l'encouragez à demander le travail d'intérêt général ?

- REpondant DIT « **OUI** » OU « **NON** » :

PRECISER :

+ **si oui** : est-ce oui, sans hésitation ou plutôt oui ?

+ **si non** : est-ce non, pas du tout, ou plutôt non ?

(1) oui, sans hésitation

(2) plutôt oui

(3) plutôt non

(4) non, pas du tout

(7) autre, *précisez svp*

22. Est-ce que vous avez un bon ou un mauvais souvenir des assistants sociaux du patronage ?

+ **BON** : est-ce que c'est un très bon souvenir ou plutôt un bon souvenir ?

+ **MAUVAIS** : est-ce que c'est un très mauvais souvenir ou plutôt un mauvais souvenir ?

(1) un très bon souvenir

(2) plutôt un bon souvenir

(3) plutôt un mauvais souvenir

(4) un très mauvais souvenir

(7) autre, *précisez svp*

23. Est-ce que vous avez un bon ou un mauvais souvenir du juge qui vous a condamné ?

+ **BON** : est-ce que c'est un très bon souvenir ou plutôt un bon souvenir ?

+ **MAUVAIS** : est-ce que c'est un très mauvais souvenir ou plutôt un mauvais souvenir ?

(0) je n'ai jamais eu de contacts avec le/les juge(s)

(1) un très bon souvenir

(2) plutôt un bon souvenir

(3) plutôt un mauvais souvenir

(4) un très mauvais souvenir

(7) autre, *précisez svp*

24. Est-ce que vous avez un bon ou un mauvais souvenir des policiers qui vous ont interpellé ?

+ **BON** : est-ce que c'est un très bon souvenir ou plutôt un bon souvenir ?
+ **MAUVAIS** : est-ce que c'est un très mauvais souvenir ou plutôt un mauvais souvenir ?

- (0) je n'ai jamais eu de contacts avec les policiers
(1) un très bon souvenir
(2) plutôt un bon souvenir
(3) plutôt un mauvais souvenir
(4) un très mauvais souvenir
(7) autre, *précisez svp*

25. Après votre travail d'intérêt général, est-ce que vous pensez avoir réparé le tort causé par votre infraction ?

+ **OUI** : est-ce que c'est oui complètement ou plutôt oui
+ **NON** : est-ce que c'est non, pas du tout ou plutôt non, ou est-ce que vous n'aviez aucun tort à réparer ?

- (1) complètement
(2) plutôt oui
(3) plutôt non
(4) non, pas du tout
(5) vous n'aviez aucun tort à réparer
(7) autre, *précisez svp*

26. Après votre travail d'intérêt général, avez-vous le sentiment d'avoir "acquitté votre dette" envers la société ?

+ **OUI** : est-ce que c'est oui complètement ou plutôt oui
+ **NON** : est-ce que c'est non, pas du tout ou plutôt non, ou est-ce que vous n'aviez aucune dette envers la société ?

- (1) complètement
(2) plutôt oui
(3) plutôt non
(4) non, pas du tout
(5) vous n'aviez aucune dette envers la société
(7) autre, *précisez svp*

27. Après votre travail d'intérêt général, avez-vous l'impression d'être mieux ou moins bien accepté par votre entourage, ou est-ce qu'il n'y a pas de différence avec avant ?

- (1) les gens m'acceptent **mieux** qu'avant
(2) il n'y a pas eu de différence
(3) les gens m'acceptent **moins bien** qu'avant
(7) autre, *précisez svp*

28.1 Avant votre travail d'intérêt général, est-ce que les relations avec votre famille étaient plutôt bonnes ou pas tellement ?

- (1) les relations avec mon entourage familial étaient **plutôt bonnes**
(2) les relations avec mon entourage familial n'étaient pas très bonnes
(7) autre, *précisez svp*

28.1a Après votre travail d'intérêt général, est-ce que les relations avec votre famille sont devenues meilleures, moins bonnes, ou n'ont pas changé ?

- (1) les relations avec mon entourage familial se sont **améliorées**
(2) les relations avec mon entourage familial n'ont **pas changé**
(3) les relations avec mon entourage familial sont devenues **moins bonnes**
(7) autre, *précisez svp*

28.2 Avant votre travail d'intérêt général, est-ce que les relations avec vos collègues de travail étaient plutôt bonnes ou pas tellement ?

- (-2) je travaillais seul
(0) **je ne travaillais pas avant mes AD**
(1) les relations avec mes collègues de travail étaient **plutôt bonnes**
(2) les relations avec mes collègues de travail n'étaient pas très bonnes
(7) autre, *précisez svp*

28.2a **Après** votre travail d'intérêt général, est-ce que les relations avec vos collègues de travail sont devenues meilleures, moins bonnes, ou n'ont pas changé ?

- (-2) je travaille seul
- (0) je ne travaille pas actuellement
- (1) les relations avec mes collègues de travail se sont **améliorées**
- (2) les relations avec mes collègues de travail n'ont **pas changé**
- (3) les relations avec mes collègues de travail sont devenues **moins bonnes**
- (7) autre, *précisez svp*

28.3 **Avant** votre travail d'intérêt général, est-ce que les relations avec vos amis étaient plutôt bonnes ou pas tellement ?

- (1) les relations avec mes amis étaient **plutôt bonnes**
- (2) les relations avec mes amis n'étaient **pas très bonnes**
- (7) autre, *précisez svp*

28.3a **Après** votre travail d'intérêt général, est-ce que les relations avec vos amis sont devenues meilleures, moins bonnes, ou n'ont pas changé ?

- (1) les relations avec mes amis se sont **améliorées**
- (2) les relations avec mes amis n'ont **pas changé**
- (3) les relations avec mes amis sont devenues **moins bonnes**
- (7) autre, *précisez svp*

29. Est-ce que le soutien des assistants sociaux vous a servi à quelque chose ?

- **NON**. LEUR SOUTIEN N'A PAS EU D'EFFET
CONTINUER AVEC QUESTION 31.

- (-2) il n'y a pas eu de soutien de leur part
- (0) non, le soutien des assistants sociaux n'a eu aucun effet

- **OUI**. LEUR SOUTIEN A EU UN EFFET
CONTINUER AVEC QUESTIONS 29.1.

29.1 Est-ce que ça vous a servi à...PROPOSER REPONSES CI-DESSOUS

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (1) prendre conscience de vos responsabilités
- (2) diminuer votre consommation d'alcool
- (3) diminuer votre consommation de drogues
- (4) faire moins de choses interdites par la loi
- (5) ne plus faire du tout de choses interdites par la loi
- (7) autre, *précisez svp*

31. Avant de vous poser les questions suivantes, je vous rappelle que votre identité et vos réponses restent anonymes.
Après votre travail d'intérêt général, est-ce qu'il vous est arrivé de..... ?

Etait-ce 1 à 2 fois après votre travail d'intérêt général, ou plus... ?

		Non, je n'ai jamais fait cela	Oui, j'ai fait cela 1 à 2 fois	Oui, j'ai fait cela 3 fois et plus
(1)	conduire en état d'ivresse			
(2)	conduire alors que vous aviez un retrait de permis			
(3)	commettre d'autres délits à la circulation routière			
(4)	voler quelque chose par exemple dans un magasin			
(5)	tromper quelqu'un pour obtenir un avantage			
(6)	vous servir d'un faux document pour tromper quelqu'un			
(7)	blessier intentionnellement quelqu'un (au point qu'il a dû recevoir des soins)			
(8)	consommer du cannabis ou du haschich			
(9)	consommer de l'héroïne, de la cocaïne ou d'autres drogues			
(10)	vendre du cannabis ou du haschich			
(11)	vendre d'autres drogues comme de l'héroïne, de la cocaïne ou des ecstasy			
(12)	NE PAS DEMANDER SI FEMME refuser de servir dans l'armée ou la protection civile			
(97)	Y a-t-il d'autres choses non permises par la loi que vous avez faites après votre travail d'intérêt général ?			

32. Après votre travail d'intérêt général, est-ce que vous avez été arrêté par la police ?

- (0) je n'ai pas commis de comportements interdits après mon travail d'intérêt général
- (1) j'ai commis des comportements interdits, mais je n'ai pas été arrêté par la police
- (8) oui, j'ai été arrêté par la police pour avoir commis des comportements interdits

32.a Quand était-ce..... ?

SI REpondant donne des dates, les noter puis coder par rapport a question 4
PROPOSER REponses CI-DESSOUS

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (2) **durant votre travail d'intérêt général**
 - (3) **moins de 6 mois** après votre travail d'intérêt général
 - (4) **7 à 12 mois** après votre travail d'intérêt général
 - (5) **1 à 2 ans** après votre travail d'intérêt général
 - (6) **2 à 3 ans** après votre travail d'intérêt général
 - (7) **plus de 3 ans** après votre travail d'intérêt général
 - (97) autre, *précisez svp*
-

33. Après votre travail d'intérêt général, est-ce que vous avez de nouveau été condamné ?

- (0) je n'ai pas eu de nouvelle condamnation
- (1) **prochainement** je vais avoir un jugement
- (8) **oui, j'ai été à nouveau condamné**

33.a Quand était-ce..... ?

SI REpondant donne des dates, les noter puis coder par rapport a question 4
PROPOSER REponses CI-DESSOUS

(Ici, plusieurs réponses sont possibles !)

- (2) **durant votre travail d'intérêt général**
 - (3) **moins de 6 mois** après votre travail d'intérêt général
 - (4) **7 à 12 mois** après votre travail d'intérêt général
 - (5) **1 à 2 ans** après votre travail d'intérêt général
 - (6) **2 à 3 ans** après votre travail d'intérêt général
 - (7) **plus de 3 ans** après votre travail d'intérêt général
 - (97) autre, *précisez svp*
-

34. Pour terminer, j'aimerais savoir si les questions que je vous ai posées vous ont gêné ?

+ OUI : ça vous a un peu gêné ou beaucoup ?
+ NON : ça ne vous a pas gêné du tout ou pas tellement ?

- (1) pas du tout
 - (2) pas tellement
 - (3) cela vous a été égal
 - (4) cela vous a un peu gêné
 - (5) cela vous a beaucoup gêné
 - (7) autre, *précisez svp*
-

